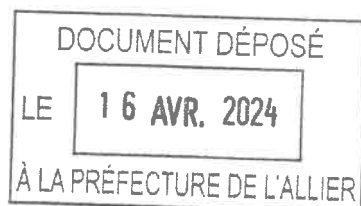


## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

***sur le projet de demande de permis de construire pour  
l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire  
de la commune de Chavroches au lieu-dit : « La Bergerie »***



# SOMMAIRE

<b>1. Objet de l'enquête</b>	<b>4</b>
<b>2. Organisation de déroulement de l'enquête</b>	<b>4-5</b>
- 2.1 Modalités de l'enquête.	
- 2.2 Information du public.	
- 2.3 Déroulement de l'enquête.	
<b>3. Etude du dossier</b>	<b>5-6</b>
-3.1 Présentation de la société.	6
- 3.2 Présentation du site.	6
- 3.3 Contexte cadastral et maîtrise foncière du site.	6-7
- 3.4 Description du projet.	7-8-9
- 3.5 Description synthétique de la phase travaux.	10
- 3.6 Démantèlement et remise en état du site post-exploitation.	10
- 3.7 Estimation des coûts du projet.	10
- 3.8 Estimation des types et quantités de résidus, d'émissions et déchets attendus	10-11
<b>4. Etude d'impact</b>	<b>11</b>
<b>5. Conséquences environnementales du projet</b>	<b>11</b>
- 5-1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. ( MARE )	11-12
- 5.2 Mémoire de réponse à la MARE .	12
- 5.3 Conséquences du projet sur la biodiversité.	12-13
- 5-4 Conséquences sur l'eau.	13-14
- 5-5 Conséquences sur le paysage.	14
- 5-6 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement.	14-15
<b>6. Avis recueillis lors de la phase d'examen</b>	<b>15</b>
<b>7. Participation du public à l'enquête</b>	<b>15-16</b>
<b>8. Etude des contributions</b>	<b>16-17-18-19</b>
<b>9. REPONSE AU PROCES VERBALL DE SYNTHESE</b>	<b>19-25</b>
<b>10. Annexes</b>	<b>26-68</b>
- 1 . Arrêté Préfectoral.	
- 2. Publicité de l'enquête : La Montagne, La Semaine de l'Allier.	
- 3. Procès-verbal de synthèse des contributions du public.	
- 4.Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse	

**RAPPPORT D'ENQUETE**  
*de*  
***Monsieur Patrick HAASZ***  
***Commissaire enquêteur***

---

## **1.OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire présentée par Sun'R Power , 36 Rue Brunel 75017 PARIS, en vue de l'implantation d' une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de CHAVROCHES (ALLIER).

Prescrite par arrêté n° 72 /2024 du 12 janvier 2024 de Madame la Préfète de l' Allier, elle est conduite en application du code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-2, R.123-1,R.123.2 et suivants.

## **2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.**

### ***2.1 . Modalités de l'enquête.***

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (décision n°E23000142/63) du 30 /11/2023).

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, l'enquête s'est déroulée du lundi 19 février au mardi 19 mars 2024.

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur et un dossier de demande d'autorisation déposé par Sun'R Power ont été tenus à la disposition du public en mairie de CHAVROCHES aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- mardi : 13h00 à 16h00
- vendredi : 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialie.fr/5132>

Des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de CHAVROCHES dans les conditions fixées :

- Lundi 19 février 2024, de 9h00 à 12h00

- Lundi 26 février 2024, de 9h00 à 12h00
- jeudi 7 mars 2024, de 9h00 à 12h00
- mardi 19 mars 2024, de 13h00 à 16h00

Un site a été mis à disposition du public pour revoir les courriers électroniques à l'adresse suivante : [enquete-publique-5132@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5132@registre-dematerialise.fr)

Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5132>

## **2.2 Information du public.**

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans la mairie de CHAVROCHES, à l'entrée du site d'implantation, au lieu-dit « La Bergerie » et rue de Jaunat. Cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur le lundi 5 février 2024. La publicité relative à l'enquête a paru dans les journaux *La Montagne* et *La Semaine de l'Allier* des 1 février 2024 et 22 février 2024.

La société Sun'R Power a fait constater par huissier en date du 05 février et 19 février 2024 la présence des panneaux aux endroits prévus et le 04 mars 2024 le remplacement du panneau enlevé à l'entrée du site.

Le panneau se situant à l'entrée du site d'implantation a été enlevé, je suis intervenu auprès du pétitionnaire qui a procédé à son remplacement. Aucune incidence sur l'information du public n'est à relever la Mairie avait installé un panneau de format A4 à cet endroit en plus du panneau mis en place par le pétitionnaire.

Le site d'installation prévu pour la centrale photovoltaïque se trouve sur le lieu-dit « La Bergerie » et non « La Bergère » comme indiqué sur l'Arrêté. (aucune incidence n'est à retenir sur le déroulement de l'enquête les documents joints au dossier indiquant le lieu-dit « La Bergerie » et le lieu-dit « La Bergère » n'existe pas sur la commune).

## **2.3 Déroulement de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu, sans difficulté particulière.

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur TOCANT, Maire de CHAVROCHES et Madame BARDET, Cheffe de projet développement à la Société Sun'R Power en date du 1 février 2024.

Le commissaire enquêteur a procédé à la visite du site en date du 1 février 2024.

Le Commissaire Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des contributions en main propre à Madame BARDET Cheffe de projet de Sun'R Power le 25.03.2024.

Madame BARDET Cheffe de projet de Sun'RPower a fait parvenir son mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse au Commissaire enquêteur le 28 mars 2024.

## **3. ETUDE DU DOSSIER.**

Le dossier soumis à la présente enquête a été élaboré par la société Sun'R Power 4, quai des Etroit 69005 LYON et comprend :

- la copie de l'arrêté n° 72/2024 du 12 janvier 2024.
- un exemplaire de l'avis public d'ouverture d'enquête,

- la demande de permis de construire,
- l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'avis de la Mission régionale environnementale (MRAe),
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe,
- les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R. 181-19 à R.181-32 du cde de l'environnement.
- un registre d'enquête publique : pour la mairie de Chavroches.

### ***3.1 Présentation de la société***

La société **Sun'R Power** domiciliée 36 Rue Brunel 75017 Paris est une filiale, du groupe **Sun'R** dont l'actionnaire principal est le **GROUPE EIFFAGE**. La société Sun'R Power est spécialisée dans l'étude et le déploiement de projets de production d'énergie (centrale) à partir de source renouvelable et dans l'exploitation de ses centrales.

### ***3.2 Présentation du site***

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol se situe sur le territoire communal de Chavroches, dans le département de l'Allier, à environ 30 Km au Sud-Est de Moulins.

Le projet photovoltaïque couvrira 3.12 ha des 8.6 ha de la zone d'étude, sur un site anciennement exploité pour le gisement du sous-sol par la société VICAT.

Cette carrière a été réhabilitée en 2003 après cessation d'activité.

Le site a été réaménagé en fin d'exploitation, sous forme d'une vaste plateforme à deux niveaux bordée par un talus d'environ 17 m de hauteur pour une pente générale de 40°. L'ensemble a été ensemencé après répartition des terres végétales issues des travaux de décapage.

Le site d'étude est accessible directement depuis la route départementale RD205.

**La commune de Chavroches est régie par le règlement national d'urbanisme.**

**La commune de Chavroches fait partie de la communauté de communes Entr'Allier Besdre et Loire.**

### ***3.3 Contexte cadastral et maîtrise foncière du site***

La zone d'étude a été définie par le maître d'ouvrage comme correspondant à l'emprise de l'ancienne carrière Vicat. Elle s'étend sur les parcelles OA n°81, 82, 599, 600.

Vicat est propriétaire des parcelles n°599 et 600. Les parcelles n°81 et 82 sont des terrains privés appartenant à des particuliers habitants le hameau de la Bergerie.

Les infrastructures du parc photovoltaïque occuperont les parcelles OA n°81 et 82, gérées par bail emphytéotique.



La parcelle OA 599 fera l'objet d'une convention d'entretien entre Vicat et Sun'R Power

La parcelle OA600 n'est pas maitrisée foncièrement par Sun'R Power

### 3.4 Description du projet

Les principales caractéristiques de la centrale photovoltaïques sont :

Puissance crête installée	2.17 MWc
Technologie des modules	Tracker, avec un axe de rotation, deux rangées de modules en portrait
Nombre de modules	4826
Surface dédiée à l'implantation des panneaux	1.90 ha
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires	1.22 ha
Emprise de la zone clôturée	3.12 ha
Longueur de la clôture	878 m
Ensoleillement de référence	1220 KWh /m <sup>2</sup> /an
Productible annuel estimé	2800 MWh/an

<b>Equivalent en consommation électrique annuelle par habitant</b>	<b>2700 habitants</b>
<b>Emissions en CO2 évitées</b>	<b>1047.48 t eqCo2/an</b>
<b>Hauteur maximale des structures</b>	<b>3.99 m</b>
<b>Inclinaison des structures</b>	<b>Mobiles, rotation d'amplitude jusqu'à 110°</b>
<b>Distance inter-structure</b>	<b>3 m</b>
<b>Locaux techniques et postes de livraison</b>	<b>1 poste de livraison+ 1 poste de transformation</b>

Les modules solaires photovoltaïques du projet seront :

- De type cristallin et bifacial
- Posés sur des structures pivotantes tracker à un axe de rotation orienté Est-Ouest

Le raccordement électrique de la centrale se fera de manière interne à la centrale pour relier les panneaux au poste de transformation et de livraison par enfouissement des câbles d'alimentation, et sera raccordé au réseau public de distribution par ENEDIS. Le poste public le plus proche est situé à Lapalisse.

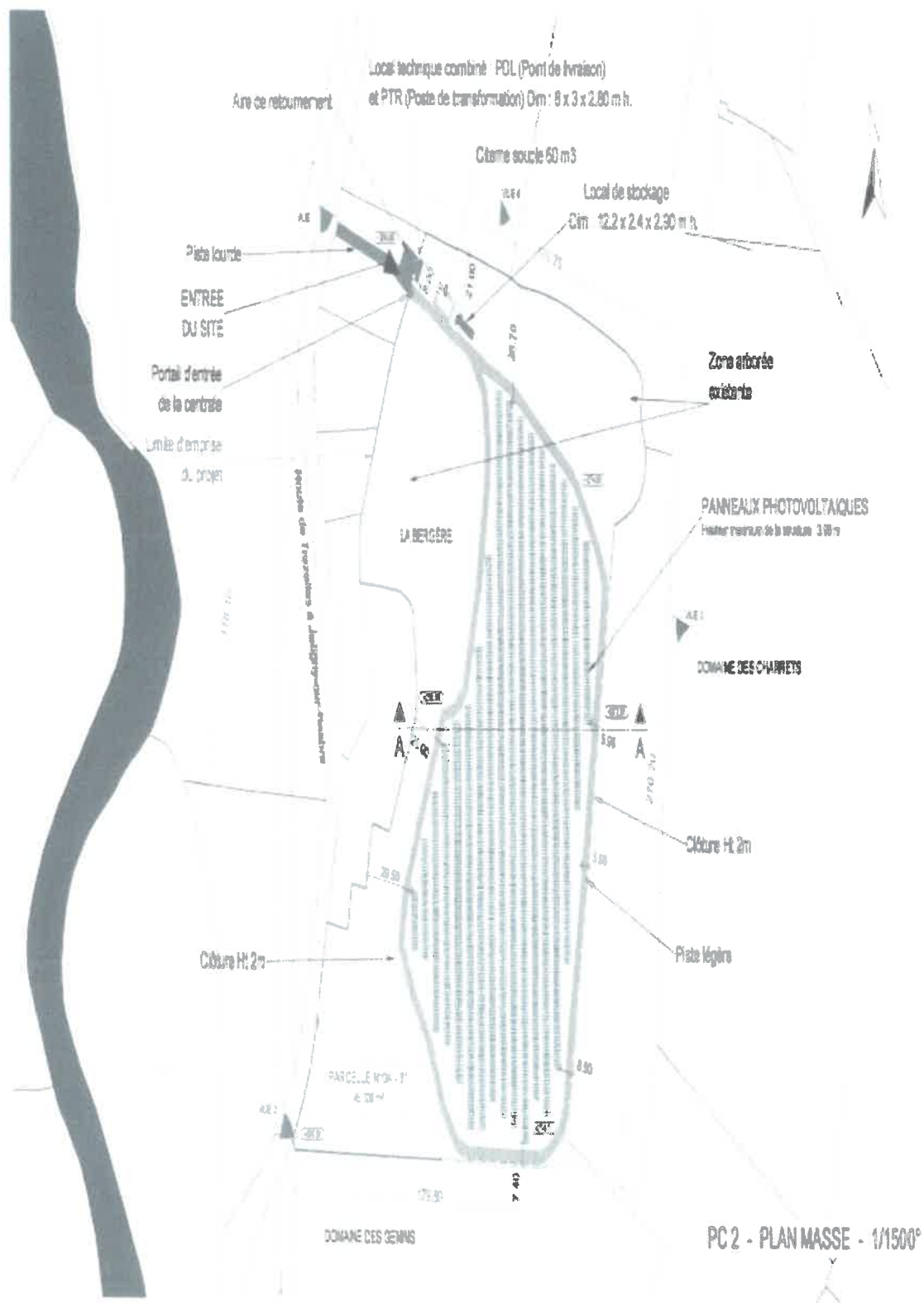
Le réseau interne comprend un poste de transformation et un poste de livraison situés dans un seul et même local à l'entrée du site. Le local global sera constitué d'une cellule en béton préfabriquée d'une surface au sol de 18.2 m<sup>2</sup>.

Les pistes d'accès de la centrale seront situées en périphérie de l'installation.

Des moyens de lutte contre les incendies seront en place sur le parc, dans le respect des préconisations du SDIS03.

Le site sera sous vidéosurveillance, clôturé et à accès limité par un portail.





### ***3.5 Description synthétique de la phase travaux***

La phase travaux se divise en 7 étapes :

- Débroussaillage du site
- Préparation du site
- Mise en place du réseau électrique interne
- Mise en place des structures et des modules
- Installation des onduleurs, transformateurs et du poste de livraison
- Raccordement électrique externe
- Remise en état du site après le chantier

Les travaux dureront environ 6 mois et prendront en compte le calendrier écologique des espèces.

### ***3.6 Démantèlement et remise en état du site post-exploitation***

La centrale photovoltaïque de Chavroches est une installation temporaire, vouée à être démantelée en fin de bail. Les installations seront recyclées et le site sera remis en état.

### ***3.7 Estimation des coûts du projet***

Le coût du projet clé en main est estimé à 2.6 M€ . Ce coût ne comprend pas le coût des mesures environnementales.

Le coût des mesures environnementales est estimé au total à moins de 200 000 € HT, soit moins de 8% du coût total du projet.

Le coût de raccordement externe de l'installation jusqu'au poste de distribution public n'est pas estimable à ce stade du projet. Le dossier ne sera étudié par ENEDIS qu'après obtention du permis de construire.

Deux possibilités sont envisageables pour le raccordement au poste de distribution public de Lapalisse :

- Enfouissement des câbles le long des routes sur 13.6 km.
- Compte-tenu de la faible puissance de la centrale, un raccordement direct sur une ligne HTA passant à proximité est envisageable. Une ligne HTA aérienne et une ligne HTA souterraine traversent la commune de Chavroches.

### ***3.8 Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus ainsi que des types et quantités de déchets produits***

Une centrale photovoltaïque ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

La phase de construction des panneaux est la phase émettant la majorité des émissions carbone.

Ainsi, les rejets de CO<sub>2</sub> du parc photovoltaïque de Chavroches seront compris entre 6622 t CO<sub>2</sub> et 7699 t CO<sub>2</sub> selon le type de module sélectionné, indépendamment de la durée de leur utilisation.

Le projet de la centrale photovoltaïque de Chavroches permettrait d'éviter le rejet de 840 tonnes de CO<sub>2</sub>, par an, soit 16800 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans d'exploitation.

Pour 20 ans d'exploitation, la production de gaz à effet de serre serait de 2454 teq CO<sub>2</sub> pour l'ensemble de l'installation.

#### **4. ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact est largement développée et largement illustrée .

L'étude d'impact définit quatre types d'aires d'études permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux :

- **L'aire d'étude immédiate** aussi nommée **zone d'étude** est constituée des parcelles cadastrales potentiellement occupées par le projet : n°81, 82' 599, 600 du territoire communal de Chavroches. Cette zone d'étude a une surface de 8.36 ha.
- **L'aire d'étude rapprochée** rassemble les abords de l'aire d'étude immédiate, notamment les zones susceptibles d'avoir une interaction avec le projet (500m autour de la zone d'étude).
- **L'aire d'étude éloignée** est définie spécifiquement pour évaluer l'état initial et son évolution pour les thématiques paysage et cadre de vie (3km autour de la zone d'étude).
- **L'aire d'étude spécifique pour le milieu naturel** est composée de la même aire d'étude immédiate, d'une aire d'étude rapprochée englobant les principaux éléments naturels à proximité du projet (la Besdre, les parcelles à proximité) et d'une aire d'étude éloignée de 5 km de rayon autour de l'aire d'étude immédiate.

Un résumé non technique de l'étude d'impact très détaillé a été joint au dossier pour une bonne information du public.

#### **5. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET**

##### ***5.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (document au dossier d'enquête)***

*La MRAe a dans son avis de synthèse indiqué :*

- Le dossier conclut à un **enjeu écologique modéré à assez fort** pour les habitats de la zone d'étude : boisements situés à l'ouest, fourrés et pelouses mésoxérophiles présents dans une grande partie centrale de la zone d'étude, pelouses xérophiles, à l'est et zones humides correspondant aux point bas au nord et au sud. Les enjeux relatifs à la faune inféodée à ces milieux sont identifiés de manière satisfaisante. L'enjeu paysager, lié au maintien de cette ambiance bocagère, est également mis en évidence.
- Le projet retenu prend globalement en compte ces enjeux via l'évitement des secteurs sensibles et la mise en œuvre de mesures en phase chantier permettant de limiter la mortalité directe des individus, ainsi que des mesures d'accompagnement pour la biodiversité et l'insertion paysagère.
- Toutefois, les impacts résiduels du projet sur les pelouses sèches et sur la flore patrimoniale

associée restent non négligeables et sont qualifiés de modérés pour les pelouses xérophiles et le cortège d'espèces associé, qui ne comporte aucune espèce protégée malgré un intérêt patrimonial. Des mesures de compensation proportionnelles à l'enjeu de dégradation de l'habitat pelouses sèches doivent être proposées dans le cadre de l'étude d'impact.

La MARE a formulée des recommandations et demande de les prendre en compte dans le résumé non technique.

### ***5.2 Mémoire de réponse à l'avis de la MARE (document joint au dossier d'enquête)***

Société Sun'R Power a répondu aux recommandations de la MARE dans son mémoire de réponse et ne souhaite pas modifier l'étude d'impact ni le résumé non technique, mais de joindre son mémoire au résumé non technique pour assurer la traçabilité des échanges avec la MARE.

### ***5.3 Conséquences du projet sur la biodiversité***

Le site d'implantation du projet se trouve au sein de la Znieff de type1 « Coteaux de la Besdre à Chavroches » et à proximité immédiate de la Znieff de type 1 « Val de Besdre ». Il est également concerné par le plan national d'actions (PNA) Pies-grièches – zone de présence de la Pie-grièche à tête rousse, le PNA Chiroptères-Maille n° 752 : Etat de conservation Mauvais (5 espèces) et le PNA-Loutre. La Besdre traduisant l'intérêt écologique de la zone d'étude rapprochée.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 10.25 km à l'Ouest il s'agit de la ZSC FR8301014 « Etangs de Sologne bourbonnaise ». L'analyse des incidences est basée sur la présence ou non dans l'aire d'étude des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Bien que très succincte, elle permet de conclure à l'absence d'incidence significative sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation du site, en raison de l'absence sur le site de ces espèces et habitats (excepté le Lucarne cerf-volant non impacté par le projet) et de son éloignement par rapport au projet.

#### **Habitats**

Les habitats naturels présents au sein de l'aire d'étude sont relativement jeunes mais forment une mosaïque paysagère intéressante composée de communautés végétales diversifiées.

Au moins deux habitats d'intérêt communautaire de la directive 92/43/CEE ont été recensés :

- 3140 « Eaux oligo-mésotrophes calcaire avec végétation benthique à Chara spp » (habitat de zone humide) qui revêt un enjeu d' « assez fort » par le projet.
- 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'éblouissement sur calcaire (Festuco-brometalia) » présentant un enjeu « modéré à assez fort ».
- Les zones humides avérées couvrent une surface de 0.8 hectares et correspondent à deux points situés au Nord et au SUD collectant les eaux de surfaces issues des précipitations.

## **Faune**

Pour les oiseaux, les enjeux concernent trois grands ensembles d'habitats :

- les boisements à l'ouest de la zone d'étude, habitat de reproduction de la Tourterelle des bois notamment (enjeux modéré)
- Les fourrés et pelouses mésoxérophiles présents dans une grande partie centrale de la zone d'étude, habitat de nidification et/ou d'alimentation entre autres de la Linotte mélodieuse et de la Pie-grièche écorcheur (enjeu modéré)
- Les pelouses xérophiles, à l'Est de la zone d'étude, habitat ou l' Alouette lulu nidifie au sol (enjeu assez fort).

Pour les mammifères terrestres, les enjeux concernent :

- Les boisements où des arbres présentent des cavités favorables au gîte de chiroptères ( enjeux assez fort à modéré), habitat de l'écureuil roux (espèce protégée à enjeu modéré), zone de transit et de chasse.
- Les fourrés, zone refuge pour le hérisson (espèce protégée à enjeu modéré) ainsi que de transit et d'alimentation d'autres espèces.
- Les milieux ouverts, habitat du lapin de garennes (enjeu modéré) et zones de nourrissage d'autres espèces.

Pour les amphibiens, les enjeux se concentrent au niveau du complexe marécageux au sud de l'emprise, ou plusieurs espèces (dont le Triton alpestre- enjeu modéré) se reproduisent.

## **Flore**

L'aire d'étude comporte une flore diversifiée incluant de nombreuses espèces (de peu communes à rares) en Auvergne, telles que la Petite Centaurée délicate et le Sérapias (enjeu fort) et le Lin d'Autriche (enjeu modéré).

Par ailleurs, quatre espèces exotiques envahissantes ont été relevées sur le site : Ailanthé, Ambrosie à feuilles d'Armoise, Robinier faux-acacias et Vergerette annuelle. Elles sont bien implantées et présentent un fort risque de prolifération au détriment de la flore locale.

### **5.4 Conséquences sur l'Eau**

Aucun captage d'eau potable ne se situe à moins de 3 km de la zone d'étude. Le dossier retient un enjeu modéré.

Du fait de son passé d'exploitation de carrière, la zone d'étude constitue majoritairement son propre impluvium. Les eaux ruissellent sur les talus en direction du fond de fouille actuel. Une zone plus profonde au Sud concentre les eaux de ruissellement du Sud de la zone d'étude. En entrée du site, la pente est en direction de l'entrée. Les eaux y ruissellent donc en direction de la RD205 ; elles sont collectées par un système de fossé en pied de talus Nord et à l'entrée de la zone d'étude. L'enjeu retenu est également qualifié de modéré par le dossier.

### **5.5 Conséquence sur le Paysage**

La zone d'étude est identifiée comme appartenant au tissu urbain discontinu du centre-village de Chavroches. Elle est entourée de terres agricoles et se situe à proximité immédiate du hameau de la Bergerie et de la RD205 à l'Ouest de la zone d'étude. Elle est peu perceptible des abords immédiats du site. Elle est perceptible en périphérie immédiate que depuis la RD205 au droit de l'entrée Nord-Ouest. La zone d'implantation n'est pas visible du village.

### **Château de Chavroches**

Ce monument est classé comme inscrit depuis le 09 /12/1929. Le projet n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Le Château est un domaine privé en reconstruction et non visité à ce jour.

Le paysage proche sera modifié depuis les tours du château de Chavroches, et ce jusqu'à la fin de l'exploitation de la centrale et sa démolition. Pas de visibilité de la zone d'étude depuis les jardins ni depuis l'entrée de l'habitation ou de la cour.

### ***5.6 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement.***

**Le porteur du projet s'engage en outre à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, en particulier en :**

- la réalisation des travaux de débroussaillage et de terrassement en dehors des périodes sensibles pour la faune.
- la limitation des emprises, des voies d'accès et des zones de stockage, balisage et mise en défens des secteurs à enjeux ( flore à enjeux).
- l'adaptation des techniques et du matériel de débroussaillage / terrassement pour limiter les impacts des travaux sur les espèces peu mobiles ( reptiles et amphibiens notamment ).
- la mise en place d'une clôture périphérique comportant des aménagements permettant la circulation de la petite et moyenne faune terrestre.
- la réalisation de travaux d'entretien (débroussaillage/terrassement, principalement) en dehors de ces mêmes périodes et selon des modalités permettant de conserver une mosaïque d'habitat favorable à la conservation et au retour de la biodiversité.

**Les mesures d'accompagnement proposées sont :**

- encadrement écologique du projet en phase chantier et exploitation.
- préservation de la banque de graines des espèces remarquables (pour les réensemencer sur des secteurs favorables après travaux).
- amélioration de la zone humide liée au fossé et à une petite dépression artificielle, en limite Nord-Ouest du projet
- suivi en phase d'exploitation permettant de garantir l'efficacité des mesures engagées pour la biodiversité et de les adapter si elles le nécessitent.

**Les surfaces des zones humides du projet sont entièrement évitées.**

## **6. LES AVIS RECUEILLIS LORS DE LA PHASE D'EXAMEN**

<b>Services</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Nature de l'avis</b>
<b>ABF</b>	04/10/2022 13 :10 :2023	<i>Avis avec recommandations Avis défavorable en l'état du dossier</i>
<b>SDIS</b>	29/12/2022	<i>Avis Favorable</i>
<b>UTT</b>	30/11/2022	<i>Avis Favorable</i>
<b>DREAL</b>	20/12/2022	<i>Demande de compléments</i>
<b>DDT 03</b>	02/03/2023	
<b>CDPENAF</b>	02/03/2023	<i>Favorable</i>
<b>DRAC</b>	-	<i>Pas de retour suite à consultation</i>
<b>SNIA</b>	-	<i>Pas de retour suite à consultation</i>

### **VOLET ENVIRONNEMENTAL**

<b>Commune de Chavroches</b>	08/09/2022	<i>Avis Favorable</i>
<b>Communauté de communes Entr'Allier Besdre et Loire</b>	29 /12/2022	<i>Avis Favorable</i>

## **7. PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ENQUETE**

La participation du public aux permanences n'a pas été importante :

- permanence du lundi 19 février : 2 personnes se sont présentées, une pour me remettre une contribution écrite à insérer dans le registre et l'autre pour me faire une contribution orale.
- permanence du lundi 26 février : 3 personnes pour des renseignements sur le projet.
- permanence du jeudi 7 mars : 4 personnes pour des renseignements sur le projet.
- permanence du mardi 19 mars : 1 personne pour consulter le registre d'enquête.

Contributions déposées sur le registre a la mairie de Chavroches : 3

Participation du public sur le site dématérialisé importante :

Visites sur le site dématérialisé : 2072

Contributions déposées sur le registre dématérialisé : 40

## **8 . ETUDE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

### ***Contributions orales du public aux permanences :***

Le 19 Février à 09h20, une Habitante de la commune qui est restée anonyme m'a indiqué être favorable au projet.

### ***Contributions déposées sur le registre à la Mairie de Chavroches :***

**CRC.1** : Mr Marc-Claude de PORTEBANE , Porte-parole du collectif « La Bergère » a déposé un document (joint au registre d'enquête) le 19 février.

**« Le collectif « La Bergère » soutenu par AURA Environnement est opposé à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches.**

Nous ferons part, ultérieurement, de nos observations, puisque l'étude d'impact n'a été mise en ligne et mise à disposition du publique qu'à l'ouverture de l'enquête publique, le 19.02.2024, alors que les populations locales n'ont pas été suffisamment informées de la teneur du projet ».

**CRC.2** Madame PERRIN Françoise copropriétaire de parcelles concernées par le projet  
**« Je soutiens ce projet ».**

Madame PERRIN fait l'historique du site et explique ses motivations.

### ***Contributions déposées sur le registre dématérialisés :***

**WEB.1 ,WEB.3,WEB.6,WEB.7,WEB.9,WEB.13 ;WEB.14,WEB.21,WEB.25,WEB.29,WEB.30 , WEB :32,WEB :33, WEB :38** : Proposées par Mr Marc-Claude de PORTEBANE, Président de AURA Environnement, Fondateur et porte-parole du collectif « La Bergère de Chavroches » portant sur les thèmes :

- **Le collectif « La Bergère » et AURA Environnement sont opposés à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches.**
- Servitudes de passages entre les parcelles.
- Les rejets en CO2.
- Le manque d'organisation d'une réunion publique Préalable.
- La protection de la faune, de la flore, de l'eau, du paysage et du château.
- Le raccordement de la centrale au poste de distribution.
- Perte de valeur des terres agricoles et des maisons.

**Remarque du Commissaire Enquêteur : les contributions comportent des thèmes et observations sans rapport avec l'objet de l'enquête publique.**

**WEB.2** : Proposée pour COLAS France par Monsieur Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire.

**« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Allier.**

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. **Nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet.**



**WEB.4** : Proposée par une personne anonyme

« Cette centrale modeste permet de valoriser un site inexploitable en agriculture. Son implantation respecte les contraintes fixées par la loi dans ce domaine. Elle permettra une ressource financière pour notre commune. **Avis favorable à ce projet qui permet le développement des énergies renouvelables et de lutter contre le réchauffement climatique** ».

**WEB.5** : Proposé par Lionel.

« Je suis par principe et par conviction opposée à l'implantation des centrales photovoltaïques en milieu rural, c'est une dégradation et accapuration du milieu naturel . Cette technique devrait être réservée à la couverture des bâtiments en zones industrielles et commerciales et à des ombrières sur les surfaces de parking auto. Dans ce cas, le projet se situe dans la vallée de la Bresdre, riche en patrimoine et en châteaux et n'a donc pas sa place de par son impact visuel et son déni du contexte touristique et rural ».

**WEB.8, WEB : 15** : Proposée par Monsieur Gérard MAROMIGUIERE  
Réponse aux contributions de AURA Environnement.

**WEB.10** : Proposée par Monsieur Patrice LAFAYE.

« Je suis favorable à ce type d'installation qui ne dénaturera pas le paysage vu son emplacement ».

**WEB.11,WEB.12,WEB.24 WEB.31** : Proposées par Madame Chantal LEVEQUE.

« Je suis opposée à ce projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches car il n'y a pas eu de concertation publique associant les populations de la commune ».

- Enfouissement sur 13.6 km des câbles reliant la centrale au poste de Lapalisse.
- Risque d'éblouissement des avions.
- Manque d'une réunion publique préalable sur le projet.

**Remarque du Commissaire Enquêteur** : la contribution comporte des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.

**WEB.16** : Proposée par Monsieur et Madame Robert et Josiane JARDIN

« Nous considérons que ce projet, vu sa localisation, ne va pas dénaturer le paysage de la commune de Chavroches et de ce fait, n'émettons aucune opposition ».

**WEB.17** : Proposée par Madame Pierrette CONTREBODIN'S

« Pratiquement en retraite, je suis opposée à ce projet de centrale photovoltaïque de Chavroches car je ne veux pas que ce si beau village calme soit dénaturé par un tel projet ».

**Remarque du Commissaire Enquêteur** : la contribution comporte des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.

**WEB.18** : Proposée par une personne anonyme.

« Favorable à ce projet qui de par son implantation n'aura aucun impact visuel négatif sur le paysage et contribue au développement des énergies renouvelables ».

**WEB.19** : Proposée par une personne anonyme

« Mon mari et moi du collectif la Bergère de Chavroches sommes contre ce projet de centrale photovoltaïque qui va dénaturer des zones humides alors qu'elles sont protégées ailleurs en

France ».

**Remarque du Commissaire Enquêteur : la contribution comporte des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.**

**WEB.20 :** Proposée par Madame Véronique PERRIN

**« Je suis favorable à ce projet privé et non communal, d'implantation d'une petite centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière exploitée par VICAT jusqu'en 2003. La zone concernée n'est pas située en zone agricole ».**

Ce projet ne sera pas perceptible par les habitations du village, qui ne seront ainsi pas dévalorisées. Le projet s'inscrit dans un contexte mondial de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre conduisant au réchauffement climatique.

**WEB.22 :** Proposée par une personne anonyme

**« Totalement favorable à ce projet sur la commune de Chavroches ».**

Parc de petite dimension, aucune visibilité depuis les habitations du village, permet de valoriser un site non agricole, projet cohérent en adéquation avec les enjeux de la transition écologique et énergétique.

**WEB.23 :** Proposée par une personne anonyme

**« Je suis favorable à ce projet à taille humaine qui participe, à son échelle, à la transition énergétique de notre territoire et répond aux enjeux climatiques ».**

**WEB.26 :** Proposé par une personne anonyme

**« Favorable à ce projet tant qu'il n'empiète pas sur des terres agricoles et qu'il ne dégrade pas le paysage en restant sur une petite surface » .**

**WEB.27 :** Proposée par une personne anonyme

**« Je suis jardinier dans mon jardin et je suis contre ce projet ».**

- Utilisation de WC chimique durant le chantier

**WEB.28 :** Proposée par Mr et Mme PINEAU Olivier et Jocelyne

**« Nous ne sommes pas opposés au projet »**

- Il semble important de connaître le mode d'acheminement de la production électrique jusqu'au poste source, ligne enterrée ou aérienne ?

- Nous aimerions savoir si les différents éléments de l'infrastructure, panneaux, locaux techniques.... Seront bien évacués et recyclés à l'échéance des 30 ans, car on parle de remise en état du site mais quid des matériaux ?

- Ce projet peut-il soumettre notre commune à une directive de type SEVESO ?

**WEB.34 :** Proposée par Monsieur Jean-Pierre DUBOIS

**« Ce projet est un avantage pour notre territoire et notre planète au niveau environnemental .Les projets ne détruisant pas la biodiversité au niveau local et étant masqués des routes et villages sont à valoriser au maximum. Celui-ci est un exemple et certains porteurs de projets devraient s'en inspirer ».**

**WEB.35** : Proposée par une personne anonyme

« Je suis contre les 14 km comme le démontre le tracé ci-joint qui ira jusqu'à Lapalisse , cela va défoncer nos route ».

**WEB.36** : Proposée par une personne anonyme

« **ARCHI CONTRE** »

- L'enfouissement des réseaux électriques ?
- Le trajet exact jusqu'au poste de raccordement n'est pas connu.
- Réparation des chaussées dégradées : à la charge de qui ?

**WEB.37** : Proposée par une personne anonyme

« Contre, car pas de lien en cliquant sur la page d'accueil de la commune, ou il est indiqué : **Mardi 19 Mars : DE 13h00 à 16h00 en Mairie : Enquête publique photovoltaïque** ».

**Remarque du Commissaire Enquêteur** : des observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.

**WEB.39** : Proposée par FRANCE .P

« **Avis favorable au projet** »

« En qualité de pilote à l'aérodrome de Lapalisse, je souhaite rassurer la contributrice n°24. Ce matin j'ai survolé les installations photovoltaïques de Bessay et VARENNES /A. Par ce soleil éclatant je n'ai vu aucun reflet susceptible d'aveugler un pilote » .

**WEB.40** : proposée par une personne anonyme

« Concernant l'aérodrome de Périgny, c'est l'étude d'impact page 290 qui précise que les panneaux solaires peuvent être source de réverbération de la lumière du soleil et gêner la conduite des engins aériens tels que les avions ».

**Contributions contre le projet** : 27

**Contributions pour le projet** : 15

**Contribution non opposée** : 1

**Remarque du Commissaire Enquêteur** : il est a noté que sur les 43 contributions, 19 opposées au projet proviennent de deux personnes.

## **9. REPONSE AU PROCES DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS ( joint en annexe)**

Le mémoire de réponse établie par Sun'RPower très dense et très précis de 29 pages, répond parfaitement à tous les thèmes et toutes les interrogations indiqués par le public sur les registres d'enquête. Le mémoire est joint au dossier en annexes, le public pourra donc prendre connaissance dans le détail des réponses apportées à chaque contribution.

Seules les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont fait l'objet de réponse.

Les contributions portées sur le registre déposé à la mairie n'appelaient pas de réponse de la part du pétitionnaire.

### **Remarques relatives au milieu naturel**

**La contribution n°1** soulève le risque de destruction des rosettes (Sérapias langue-Sérapiaslingua) durant le chantier.

- Un écologue veillera aux respects des préconisations écologiques durant toute la durée du chantier.
- Un suivi des espèces patrimoniales sera réalisé sur des plaquettes/linéaires, avec comptage des individus à N+1 et N+5(An4)

**Les contributions n°1 et n°6 soulèvent les enjeux mammalogiques avec la présence d'espèces telles que l'Écureuil roux sur le site .**

- L'implantation du projet a été retravaillée afin de limiter l'impact sur les habitats.
- L'adaptation du calendrier de réalisation des travaux. Ainsi, les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes et les périodes d'hivernage seront évitées.
- Les emprises du projet seront réduites au strictes minimum et délimitées durant toute la durée du chantier.
- Le débroussaillage et le terrassement seront respectueux de la biodiversité.
- La perméabilité du site sera rétablie en implantant des clôtures à mailles larges avec des systèmes de passage à trappes tous les 25 à 50m.
- Les modalités de gestion en phase d'exploitation seront également adaptées.
- Un écologue veillera aux respects des préconisations écologiques durant toute la durée du chantier.
- Le secteur humide présent en limite Nord-Ouest du projet sera amélioré.
- Un suivi post chantier sera réalisé permettant de s'assurer de la perméabilité du site

### **Impact sur les zones humides**

**Les contributions n°1 et n°6 soulèvent l'impact du projet sur les zones humides.**

La présence de zones humides a été avérée sur l'aire d'étude, couvrant une surface de 0.8 hectares et correspondant a deux point bas situés au Nord et au Sud, collectant les eaux de surface issues des précipitations. Au Sud, la parcelle OA 600 n'est pas maitrisée foncièrement par Sun'R Power.

Le mode d'implantation des panneaux n'impliquera aucune artificialisation des sols, l'alimentation de la nappe et l'écoulement des eaux de pluie ne seront pas affectées par la centrale.

**Le projet évite la totalité de ces zones humides.**

Un suivi écologique post- chantier permettra de suivre le développement de communautés hydrophiles.

### **Prise en compte des EVEC (notamment de l'ambrosie)**

**Les contributions n°13,n°15,n°29 s'interroge sur le risque de propagation des EVEC, notamment l'Ambrosie et son mode de gestion.**

Une mesure spécifique à la gestion des EVEC a été élaborée afin de limiter la propagation de ces dernières sur le site. Il s'agit de la mesure de réduction2 : Surveillance et lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes. Cette dernière permet d'éviter l'introduction d'EVEC sur le chantier et leur export vers d'autres sites vierges et de contenir les EVEC présentes afin qu'elles ne se dispersent pas et ne polluent la flore environnante.

Pour l'Ambrosie, les mesures de gestion spécifique consistent à arracher manuellement, avant

la floraison (juin-juillet) les individus dispersés. Aucun entretien via une pâture ovine n'est prévu sur le projet.

### **Périmètre écologique et ZNIEFF**

**Les contributions n°7, n°9 et 29 soulèvent la mise en place de la centrale sur une ZNIEFF de type 1 et s'interrogent sur les impacts écologiques potentiels que cela peut avoir.**

Plusieurs mesures écologiques sont prises en compte afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces présentes. Ainsi, la continuité écologique au sein de la ZNIEFF sera assurée. L'ensemble des mesures écologiques prévues pour le projet sont détaillées en annexes du présent document.

### **Remarques relatives au milieu humain**

#### **Condition de réalisation de l'enquête publique.**

**Les contributions n°1, 3, 6, 7, 11, 13, 29, 31, 32 déplorent les conditions de réalisation de l'enquête publique.**

L'enquête publique réalisée pour le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » à Chavroches respecte les dispositions réglementaires établies.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire selon les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme.

**Remarque du Commissaire Enquêteur : l'enquête publique s'est parfaitement déroulée dans le respect des mesures prévues.**

### **Remarques relatives aux émissions, déchets et santé publique**

#### **Emissions de GES**

**Les contributions n°1, 6, 7 soulignent le taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sera émis par la centrale photovoltaïque.**

Les émissions attendues d'un projet d'installation de parc photovoltaïque se résument aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Les principales phases du projet susceptible d'émettre des GES sont :

- La phase de conception des modules.
- La phase travaux.
- La phase de fonctionnement : trajets du personnel pour assurer la maintenance des installations.

Le projet de centrale photovoltaïque de Chavroches, allant produire 2800 MWh/an permettrait d'éviter le rejet de 840 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit 16800 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans d'exploitation. (L'étude technique concernant les émissions (GES) est à lire dans le mémoire de réponse aux contributions du public joint en annexe)

#### **Questions relatives à l'utilisation responsable de l'eau.**

## **Les contributions n°1 et 6 relèvent des craintes quant à l'utilisation responsable de l'eau**

La consommation d'eau pour les besoins de réalisation des travaux se limitera à l'alimentation de la base vie et le nettoyage des engins via de l'eau stockée en citerne (pas nécessairement potable), et des bouteilles d'eau pour les ouvriers. **Aucune irrigation n'est prévue sur le site.** Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 a été consulté pour l'analyse du milieu physique au droit du secteur d'étude. L'Agence Régionale de Santé a été consultée en juin 2021 pour connaître l'emplacement des captages pour l'alimentation en eau potable les plus proches de la zone d'étude.

## **Remarques relatives au paysage et patrimoine culturel, historique et archéologique.**

**Les contributions n°1, 5, 7, 8, 9, 15, 21 questionnement l'impact paysager et visuel qu'aura le projet, notamment sur le château.**

Le Château de Chavroches est inscrit depuis le 09/12/1929 comme monument historique. La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

L'implantation du projet a été revue pour éviter le périmètre de protection du monument historique. En raison d'une co-visibilité entre la zone de travaux et la tour du château, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France a été demandée et des compléments d'étude d'impacts ont été apportés.

Le site sera visible depuis les tours du château (espace privé) avec un angle 13° : cette perception que seul les habitants du château auront est à relativiser puisqu'elle n'est pas possible depuis les jardins.

- Ne sera pas visible depuis les espaces publics
- Sera partiellement visible depuis quelques rares fenêtres en façades Nord et hautes des espaces privés.
- Ne sera pas visible depuis la mairie et les autres bâtiments d'habitation du versant Nord du village.

## **Raccordement externe de la centrale .**

**Les contributions N°1, 6, 12, 29 s'interrogent sur le tracé du raccordement externe de la centrale.**

Le raccordement de la centrale est envisagé sur le poste source de Lapalisse. Il est situé à environ à 13.6 km à vol d'oiseau du site, ou environ 20 km par la route (RD480, RD707, ou RN7, RD48). Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants.

Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières ; aucune incidence significative sur le milieu naturel ou paysager n'est alors attendue.

## **Autres remarques**

### **Démantèlement de la centrale**

**La contribution n°28 s'interroge sur les conditions de démantèlement de la centrale en fin de bail.**

Enfin de bail, il sera réalisé un démantèlement du parc solaire et la surface sera remise en son état initial.

Toutes les installations (local, structures porteuses des modules,..) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Le système de fondations mis en place garantit un démontage facile du parc photovoltaïque dans les mêmes conditions que le chantier de construction.

### **Site SEVESO**

**La contribution n°28 s'interroge sur la possible classification de la commune en site SEVESO en raison de la centrale photovoltaïque.**

La Directive Seveso est une directive européenne qui impose aux états membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

Les établissements industriels sont classés « Seveso » selon leur aléa technologique en fonction des qualités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent.

**Les centrales photovoltaïques ne sont pas classées en site SEVESO.**

### **Eblouissement pour les avions**

**La contribution n°24 s'interroge sur le risque d'éblouissement des avions.**

D'après la Direction Générale de l'Aviation Civile, la zone d'étude est située en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

Aucune incidence n'est attendue sur l'aviation.

### **Perte de valeur des terres agricoles et des maisons**

**La contribution n°12 s'interroge sur la perte des terres agricoles et des maisons que pourrait entraîner le projet.**

Le projet d'installation du parc photovoltaïque de Chavroches se situe sur une ancienne carrière non cultivable. Aucun impact paysager ne sera induit par le projet, hormis une co-visibilité réduite avec le château de Chavroches, aucune perte de valeur des terres agricoles et des maisons n'est attendue.

### **Méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement (Observation du Commissaire Enquêteur)**

**Le commissaire Enquêteur soulève le fait que l'étude d'ENEDIS sur la méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement n'est connue qu'après obtention du permis de construire.**

**Il s'interroge sur la méthode qui serait favorisée par Sun'R Power à ce stade du projet.**

Il existe deux méthodes pour ce projet :

- L'enfouissement des câbles le long des routes sur 13.6 km
- Le transfert de l'énergie électrique par ligne aérienne.

**La méthode privilégiée à ce stade du projet est l'enfouissement des câbles le long des routes sur 13.6 km**

Fait à Vichy , le 10 avril 2024

Patrick HAASZ

Commissaire Enquêteur





## ANNEXES

**N° 72 / 2024  
Du 12 janvier 2024**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction  
administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société  
Sun'R Power en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,  
d'une puissance envisagée de 2,17 Mwc, au lieu-dit « La Bergère »  
sur le territoire de la commune de Chavroches (03220)**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'acoustication de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société Sun'R Power contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Chavroches ;

Vu l'avis du 20 janvier 2023 et la note du 25 octobre 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 14 mars 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit le 3 août 2023 par le pétitionnaire ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 30 novembre 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de trente (30) jours, est ouverte du **lundi 19 février 2024, à partir de 9 heures, jusqu'au mardi 19 mars 2024 inclus, à 16 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Sun'R Power, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Chavroches.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Chavroches.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Chavroches. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

Mairie de Chavroches: - lundi: 8 h 30-12 h 00 et 13 h 00- 17 h 30,  
- mardi : 13 h 00 - 16 h 00  
-vendredi: 8 h 00-12 h 00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5132>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier: [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Chavroches, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société Sun'R Power dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 30 novembre 2023 :

- M. Patrick HAASZ, directeur de cabinet expertise, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,  
- M. Robert FRADIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de M. Patrick HAASZ, la poursuite de l'enquête publique sera

transférée sans délai à M. Robert FRADIN.

le public est informé de ces décisions. **Article 5** : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Chavroches, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Chavroches, Mairie 2, Montée du Château - 03220 CHAVROCHES, à l'attention de M. Patrick HAASZ, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

\* à la mairie de Chavroches ;

- Lundi 19 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)
- Lundi 26 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 7 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 19 mars 2024, de 13 h 00 à 16 h 00 (clôture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[enquete-publique-5132@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5132@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/5132>**

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Chavroches.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le mardi 19 mars 2024 à 16 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans-lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante: [www.rv.amegouv.fr](http://www.rv.amegouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de la commune visée à l'article 3 ainsi que le conseil communautaire d'entr'Allier Besbre et Loire, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 3 avril 2024..

**Article 10 :** La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

**Article 11 :** Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**Sun'RPower**

A l'attention de Madame  
BARDET 36 Rue Brunel -  
75017.PARIS

Tél. : 06 14 45 44 01

Courriel :laurence.bardet@sunr.com

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Chavroches et le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à

M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 12 JAN. 2024

Pour la Préfète et}par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL

# Annonces légales

**La Semaine de l'Allier**  
**AVIS IMPORTANT**  
 Pour le département de l'Allier, le tarif 2024 d'impression des annonces légales est fixé au tarif de 14 € contre 12 € contre 10 € par semaine de 10 numéros et 20 € 0,15 € par numéro et à cet tarif spécial pour les annonces de constitution, de liquidation, de dissolution, de modification de statuts, de procédure de redressement et de rétablissement de l'entreprise.

**POUR VOUS ADRESSER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES, MERCI DE NOUS CONTACTER:**  
 Par téléphone : 04 70 20 69 43  
 Par mail : legales@sogemedia.fr

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Constitution d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société **SUNY POWER** en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance installée de 2,17 MWc, et dite de **LA BARRIÈRE**, sur la commune de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**.

Par arrêté n° 2212023 du 21 janvier 2024, l'enquête publique est fixée au jour, au lieu, d'une durée de 10 jours, et pour les dates du **04 février 2024** jusqu'au **13 mars 2024** inclus.  
 La décision est accessible d'un jour à l'autre de la publication des avis et selon ce que les intéressés ont pu obtenir par écrit ou par voie électronique.  
 Le commissaire enquêteur est : **M. CHAVOCHES**, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tel que désigné par arrêté de M. le Préfet de l'Allier, n° 2212023 du 21 janvier 2024, en vertu de son mandat de commissaire enquêteur suppléant.  
 Le siège de l'enquête est tenu au mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**.  
 Le dossier d'enquête est accessible au public, pendant la durée de l'enquête, au support papier (ou numérique) en mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**, ou sur le site internet de la plateforme de consultation en ligne « **Consultation Publique** ».  
 La plateforme électronique mise en place pour l'enquête est : **www.registre-de-meritisme.fr/2133**.  
 Le public pourra formuler ses observations et propositions à partir du **04 février 2024**, à partir de 9 heures, jusqu'au **13 mars 2024** inclus à 15 heures, selon les modalités suivantes :  
 - au registre ouvert à cet effet dans la mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**, tenu à la disposition du public, en mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**, tel que désigné par arrêté de M. le Préfet de l'Allier, n° 2212023 du 21 janvier 2024, en vertu de son mandat de commissaire enquêteur suppléant ;  
 - par voie électronique à l'adresse suivante : **enquête-pub-mont-5192@registre-meritisme.fr**.  
 Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**, 16, rue de la Chapelle, - 03120 CHAMPAGNE MONTAIGNE.  
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir et recevoir les observations et propositions des personnes intéressées tous les jours, à l'exception des jours suivants :

- Lundi, 19 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête)
  - Lundi, 26 février 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
  - Jeudi, 7 mars 2024, de 9 h 00 à 12 h 00
  - Mardi, 19 mars 2024, de 13 h 00 à 16 h 00 (clôture de l'enquête)
- Les observations et propositions seront publiées et consultables sur le site internet de la plateforme de consultation en ligne « **Consultation Publique** ».
- Les observations et propositions peuvent être déposées au registre d'enquête tenu à la disposition du public, en mairie de **CHAMPAGNE MONTAIGNE**, tel que désigné par arrêté de M. le Préfet de l'Allier, n° 2212023 du 21 janvier 2024, en vertu de son mandat de commissaire enquêteur suppléant ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : **enquête-pub-mont-5192@registre-meritisme.fr**.
- Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de : **SUNY POWER**, à l'attention de Mme SARLIN, 35 Rue de Rome - 75019 PARIS 19<sup>e</sup> - Tél : 01 42 09 45 00  
 Courriel : [sarlin@sunypower.com](mailto:sarlin@sunypower.com)

**Dissolutions**  
**CHATEAU LA BOULAZE**  
 Société à Responsabilité Limitée  
 En liquidation au capital de 51 000 €  
 Siège social : Château La Boulaize  
 03150 MONTAIGU LE BLIN  
 Siège de liquidation : Château La Boulaize  
 03150 MONTAIGU LE BLIN  
 321 132 097 RCS Ouzon

Aux termes d'une cession en date du 01/01/2024, l'activité commerciale a été transférée à la personne physique de M. MONTAIGU LE BLIN, qui reprendra l'activité en date du 01/01/2024.

**ADANCZEWSKI**  
 Société civile immobilière  
 En liquidation au capital de 213 500 €  
 Siège social et de liquidation :  
 8 quai Adrien - 03400 GANNAT  
 423 611 579 RCS Ouzon

Aux termes d'une AGL n° 22011 de la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/01/2024. Le liquidateur est M. ADANCZEWSKI, qui reprendra l'activité en date du 01/01/2024.

**PB ELECTRICITE**  
 Société par actions simplifiée  
 En liquidation au capital de 1 000 €  
 Siège social et de liquidation :  
 1 rue du Domaine de Barthelemy  
 03150 CRECHY  
 923 211 156 RCS Ouzon

Le 27/12/2023, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023 et en vue de la liquidation amiable sous le régime conventionnel. Il a nommé comme liquidateur M. PERCECIN RANCI, demeurant 1 Rue du Domaine de Barthelemy 03150 CRECHY, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY. Ce n'est qu'après avis des commissaires délégués, après avoir pris connaissance des documents relatifs à la liquidation, descriptifs des actifs. Les actes relatifs à la liquidation seront déposés au GIC de Cusset, en annexes au RC.

**SCI NLM**  
 SCI société en liquidation  
 Au capital de 470 €  
 Siège social : 1 rue du Stade  
 03400 LE MONTEIL  
 524 370 379 RCS Ouzon

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 15 décembre 2023, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 décembre 2023. Il a nommé comme liquidateur M. MONTAIGU LE BLIN, demeurant 1 rue du Stade, 03400 LE MONTEIL, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY.

**Modifications**  
**PRO ORCA**  
 Société par actions simplifiée  
 Au capital de 30 000 € par 300 000 €  
 Siège social : 10 rue des Palmiers  
 03900 ST GUERIN-LE-MULSIEZ  
 792 776 162 RCS Ouzon

La présente Assemblée Générale Extraordinaire du 02/01/2024, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 02/01/2024 et en vue de la liquidation amiable sous le régime conventionnel. Il a nommé comme liquidateur M. MONTAIGU LE BLIN, demeurant 10 rue des Palmiers, 03900 ST GUERIN-LE-MULSIEZ, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY.

**Constitution**  
**FIDAL**  
 AVOCATS  
 9 Rue Albert 1er  
 36000 Châteaumeillant

Laurent, avocat en droit de la construction, a été nommé à l'initiative de M. MONTAIGU LE BLIN, qui reprendra l'activité en date du 01/01/2024.

**Modifications**  
**PATISSON**  
 Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 1 000 €  
 Siège social : 16 Impasse des Charbes

Le 27/12/2023, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023 et en vue de la liquidation amiable sous le régime conventionnel. Il a nommé comme liquidateur M. PATISSON, demeurant 16 Impasse des Charbes, 03150 CRECHY, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY.

**ALEXA**  
 SOCIÉTÉ EN LIQUIDATION  
 12 Rue de Roi Ait - 03150  
 BOURNON L'ARCHAMBAULT  
 Tel 04.70.67.02.73

**MIQUEL**  
 Groupement agricole d'exploitation en commun  
 Société civile au capital de 200 000 €  
 Siège social : La Guillauderie  
 03100 COUSSAY  
 801 827 437 RCS Ouzon

Par AG en date du 20 octobre 2023, par suite du retrait de M. MONTAIGU LE BLIN, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20 octobre 2023, il a été nommé comme liquidateur M. MONTAIGU LE BLIN, demeurant 12 Rue de Roi Ait, 03150 BOURNON L'ARCHAMBAULT, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY.

**Groupement Agricole d'Exploitation en Commun Paris**  
 GASC au capital de 300 000 €  
 Siège social : 111 - 03150 BOURNON L'ARCHAMBAULT  
 800 945 127 RCS Ouzon

Par décision des associés du 03/01/2024, il a été décidé de nommer M. MONTAIGU LE BLIN, demeurant 111, rue de la République, 03150 BOURNON L'ARCHAMBAULT, en qualité de commissaire délégué pour la liquidation de la société à compter du 03/01/2024. M. Daniel MIQUEL, résident associé non exploitant a accepté de continuer à servir à la liquidation de la société en tant que commissaire délégué. Les opérations de liquidation seront déposées au GIC de Cusset, en annexes au RC.

**Constitution**  
**FIDAL**  
 AVOCATS  
 9 Rue Albert 1er  
 36000 Châteaumeillant

Laurent, avocat en droit de la construction, a été nommé à l'initiative de M. MONTAIGU LE BLIN, qui reprendra l'activité en date du 01/01/2024.

**Modifications**  
**PATISSON**  
 Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 1 000 €  
 Siège social : 16 Impasse des Charbes

Le 27/12/2023, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023 et en vue de la liquidation amiable sous le régime conventionnel. Il a nommé comme liquidateur M. PATISSON, demeurant 16 Impasse des Charbes, 03150 CRECHY, pour réaliser les opérations de liquidation et servir à la clôture de celle-ci le siège de la liquidation est fixé à la Mairie de Barthelemy 03150 CRECHY.

Vertical text on the right side of the page, likely a page number or reference code.



# Annonces légales

## GARAGE DE LA 7

Société à responsabilité limitée  
en liquidation au capital de 9 000 €  
Siège social : 7 Rue de Lapierre  
93120 PÉLIGNY  
Siège de liquidation : 2 Rue de Lapierre  
93120 PÉLIGNY  
061 338 012 RCS Cluses

L'AGE du 31/12/2023 est :  
- Cluses et Ussat (Cot. au sein de la  
société à compter du 31/12/2023) de  
1000 € (Rég. de la liquidation)  
- M. Michel FORTAINÉ domicilié  
à 10000 Cluses et à Pé - 03200 DOM  
PIERRE SUR BESISE en qualité de liquidateur.  
- Tous les sièges de l'entreprise au lieu dit  
des Champs - 03200 SAINT LÉON,  
adresse où toutes les opérations sociales  
et documents relatifs à la liquidation  
devront être adressés.  
Dépôt des actes au Greffe de Cluses  
Pour avis  
24133282

## SOCIÉTÉ CIVILE

### INDIVIDUERE LES BILLOIS

90 au capital de 100 000 euros  
Siège social : 4 rue du Général Lemaire  
33000 CASIMET  
02 978 751 03 Cluses

Par décision de l'Assemblée Générale  
constatée le 10/02/2024, il a été  
décidé la dissolution anticipée de la so-  
cété et la mise en liquidation amiable à  
compter du 10/02/2024, il a été nommé  
liquidateur M. GALLON Gérard domicilié  
à 1 rue de la Vierge 03230 NIZÉ-  
ROLLES et fixé le siège de la liquidation  
au lieu de la liquidation au lieu dit  
Mey. Les actes relatifs à la liquidation  
devront être adressés au RCS de Cluses.  
24133424

## Fonds de commerce

Suivant acte JEP en date du  
31/01/2024, enregistré au SE de Mo-  
ntré le 6 février 2024, numéro 2024 A  
0082938 référence 2304P01 2024 A  
00427, la société INDIVUERE LES  
BILLOIS au capital de 100 000 €, siège social 4 rue du  
Général Lemaire, 33000 CASIMET, a été  
dissoute et mise en liquidation amiable  
à compter du 10/02/2024, il a été nommé  
liquidateur M. GALLON Gérard domicilié  
à 1 rue de la Vierge 03230 NIZÉ-  
ROLLES et fixé le siège de la liquidation  
au lieu de la liquidation au lieu dit  
Mey. Les actes relatifs à la liquidation  
devront être adressés au RCS de Cluses.  
24133424

## JUR-CONSEILS

Services d'assistance  
M. et Mme Claude-FRANÇOISE  
ROBERTSON  
15, rue des Vignes  
M. Morzéguel EEN, avocat, 21 rue  
des CLOU VICHY Admissions aux  
assemblées et droits de vote : Tout  
de l'entreprise au moment de son Assen-  
blée Financière - sous réserve de l'avis  
des voix Cluses d'agréments : Les  
écrits ne peuvent être rectifiés, com-  
pte entre actionnaires (qualité d'ac-  
tionnaire) préalable de la clôture des do-  
cuments. Durée : 90 ans à compter  
de l'inscription en au RCS de Cluses.  
24133483

Par ASP en date du 06/01/2024, il a été  
constaté la SAS dissoute.

## THOMAS

Siège social : 1 rue de Drouot 35100  
VALLON-ET-SULLY. Capital : 300 €  
Objet social : fabrication de vêtements,  
la conception, la vente, la vente en  
boutique ou en ligne, l'importation,  
l'exportation, la création d'ouvrages,  
l'organisation. Renseignements : M. Pierre PERRIN  
Marie domiciliant 7 place Saint-Germain  
03110 NEPESLES-BAINS du. Durée : 99  
ans à compter de son inscription au  
RCS de Montluçon.

Par acte en date du 02/02/2024, il a été constaté  
la SASU Dissoute.

## CHEZ BABA

Siège social : 6 place de la Liberté-03008  
MOLLENS. Durée : 99 ans. Capital :  
100 €. Objet : Restauration de type ca-  
fé et export, restauration sur place et  
vente de boissons non alcoolisées.  
Président : M. MEIJI (Né) domicilié au 4 rue  
des Jacques ROUSSEAU 03080  
MOULINS. Forme des actes : Gestions  
SASU. Inscription au RCS de Cluses.  
24133480

## Clôture de liquidation

### LA BOUCLE DES ILES

90 au capital de 500 €  
Siège social : 47 avenue du Général  
de Gaulle - 09090 BELLEFÈRE-LES-BAINS  
034 463 506 RCS Cluses  
Le dossier unanime des mandats  
du 23/12/2023 a approuvé les comptes  
de liquidation, dont le liquidateur  
M. CLAUDE GERMINE, domicilié  
235 avenue des Tanneurs 01250 DE-  
VONNE-LES-BAINS pour la gestion et la  
démarche de la liquidation, et constaté la  
clôture des opérations de liquidation à  
compter du même jour.  
Les comptes de clôture seront déposés  
au greffe du Tribunal de commerce de  
Cluses  
Radiation au RCS de Cluses.  
24133261

## MONTESSORI WORLD

SARL au capital de 10 000 €  
Siège social : 8 rue Adèle Parry  
67160 MONTLÉON  
03 70 212 343 RCS Montluçon  
Par AGE du 31/12/2023, il a été constaté  
la SARL au capital de 10 000 €  
dissoute au RCS de Montluçon.  
24133219

## RONDA IMMO

SD au capital de 100 000 €  
Siège social : 351 route de Giviers  
59200 CHASSEAUMONNE  
03 20 27 23 83 Cluses  
Le 16/01/2024, l'AGE a constaté de trans-  
mettre les comptes de liquidation au  
Tribunal de Commerce de Cluses.  
24133240

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'extension administrative d'une demande  
de permis de construire déposée par le société POWER en vue de l'implémentation  
d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance nominale de 2,17 MWc,  
sur le site LA BERGÈRE sur le territoire de la commune de CHAVROCHES (03230)

Par arrêté n° 72 du 12 janvier 2024, une enquête publique sur le projet sus-  
dit, d'une durée de 30 jours, est ouverte du lundi 19 février 2024 jusqu'au mardi 19 mars  
2024 inclus.

La date de l'assemblée d'intérêt de l'avis de la procédure est par ailleurs la date de  
permis de construire susceptible de respect de prescriptions relatives aux permis de construire  
La commune concernée par cette enquête est CHAVROCHES.  
L'enquête sera conduite par M. Paulik-JAASZ, directeur technique, en qualité  
d'agent public en charge de l'urbanisme et de l'habitat. En cas d'empêchement de celui-  
ci, les pouvoirs de l'enquête seront confiés à M. Robert RAGNI, adjoint  
en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de CHAVROCHES.  
Le dossier d'enquête mis à disposition du public comprend notamment un rapport  
d'étude d'impact, environnementale, relatif au projet.

La date de l'enquête publique sera consultable, pendant la durée de l'enquête,  
à l'adresse papier ou numérique, en mairie de CHAVROCHES, aux heures et horaires  
habituels d'ouverture au public.

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

Autres informations de la procédure de l'avis de l'enquête :  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)  
- sur le site internet de la préfecture de l'Auvergne : [www.auvergne.fr](http://www.auvergne.fr)

# Annonces

## ANNONCES LÉGALES

Service juridique des professionnels  
www.legalescentrefrance.com

04.73.17.31.27

legalescentrefrance.com

Service juridique des professionnels  
www.legalescentrefrance.com  
04.73.17.31.27  
legalescentrefrance.com

## VIE DES SOCIÉTÉS

**UNION DES VICHIONS DE SAINT POUANCHÉ**  
2 rue de la Bèche  
03500 SAINT POUANCHÉ SUR SAULOUE  
RCS (N°661775049V)  
Régistre : 03-71

## CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La société de droit français appelée « Union des Vichions de Saint-Pouanché » a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sur les convocations ci-dessous le 20 Février 2004.

Cette Assemblée Générale se tiendra le vendredi 16 Février 2004 à 10 heures 00, à la Salle du Moulin CHADON (ex Courpèr) au 20 rue de Courpèr à Saint-Pouanché sur Sauloué, et ce à l'adresse ci-dessous :

- Pour la tenue de l'Assemblée sur l'adresse ci-dessus,
- Report de cette tenue au cas où, en raison des impératifs de travaux, il n'y aurait pas de quorum.
- Au cas où il n'y aurait pas de quorum, les convocations ci-dessus restent valables.

Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires.

Le Président de l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, M. J. B. B.

- Ne pas oublier de faire savoir de votre présence à l'Assemblée.

- Prendre vos billets.

Vos billets de participation sont en vente à la réception de la convocation, à partir de 10 heures précises l'après-midi, des jours de la convocation et jusqu'à la tenue de l'Assemblée, des convocations et des billets par poste.

Les billets de participation sont en vente à la réception de la convocation et jusqu'à la tenue de l'Assemblée, des convocations et des billets par poste.

Le Président de l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, M. J. B. B.

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ordonnance d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société SAUTERRE sur le terrain d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance nominale de 2,17 MW, au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Comanches (03220).

Le permis n° 2004-D-17165 de 2004, une enquête publique se tiendra le mardi 23 Février 2004, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au Centre Municipal de Comanches (03220) sur le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance nominale de 2,17 MW, au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Comanches (03220).  
L'avis d'enquête est affiché sur le terrain de la commune de Comanches, au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Comanches (03220), à l'adresse ci-dessus, à partir du mardi 23 Février 2004, à 10 heures et jusqu'au mardi 23 Février 2004, à 17 heures, et ce à l'adresse ci-dessus. Les personnes intéressées par ce permis de construire et par les dispositions de l'avis d'enquête sont invitées à venir déposer leurs observations et remarques sur le terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance nominale de 2,17 MW, au lieu-dit « La Bergère » sur le territoire de la commune de Comanches (03220), à l'adresse ci-dessus, à partir du mardi 23 Février 2004, à 10 heures et jusqu'au mardi 23 Février 2004, à 17 heures, et ce à l'adresse ci-dessus.

Le maire de la commune de Comanches, M. J. B. B., a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires sur les convocations ci-dessous le 20 Février 2004.

Cette Assemblée Générale se tiendra le vendredi 16 Février 2004 à 10 heures 00, à la Salle du Moulin CHADON (ex Courpèr) au 20 rue de Courpèr à Saint-Pouanché sur Sauloué, et ce à l'adresse ci-dessus :

- Pour la tenue de l'Assemblée sur l'adresse ci-dessus,
- Report de cette tenue au cas où, en raison des impératifs de travaux, il n'y aurait pas de quorum.
- Au cas où il n'y aurait pas de quorum, les convocations ci-dessus restent valables.

Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires.

Le Président de l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, M. J. B. B.

- Ne pas oublier de faire savoir de votre présence à l'Assemblée.

- Prendre vos billets.

Vos billets de participation sont en vente à la réception de la convocation, à partir de 10 heures précises l'après-midi, des jours de la convocation et jusqu'à la tenue de l'Assemblée, des convocations et des billets par poste.

Les billets de participation sont en vente à la réception de la convocation et jusqu'à la tenue de l'Assemblée, des convocations et des billets par poste.

Le Président de l'Assemblée des Actionnaires et des Titulaires, M. J. B. B.

**Centre Marchés Publics**

LA RÉFÉRENCE LOCALE  
Où se trouve l'adresse

03 26 78 41 01

Centre Marchés Publics



## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE D'ENQUETE PUBLIQUE**

De Monsieur Patrick HAASZ Commissaire Enquêteur

### **OBJET**

Enquête publique concernant la demande de permis de construire déposée par la société Sun'R Power en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 2.17 Mwc, au lieu-dit « La bergerie » sur la commune de Chavroches (03220).

**Référence :** Arrêté Préfectorale N° 72 /2024 du 12 janvier 2024.

**Pieces jointes :** Contributions du registre papier déposé en Mairie de Chavroches .

### **CONTIBUTIONS DU PUBLIQUE**

#### ***Contributions orales déposées auprès du Commissaire Enquêteur à ses permanences à la Mairie de Chavroches***

Une habitante de la commune de Chavroches, souhaitant garder l'anonymat, « m'a indiqué être favorable au projet présenté ».

#### **Registre d'enquête publique déposé à la Mairie de Chavroches.**

**RC.1** Monsieur Marc-Claude de PORTEBANE, porte-parole du collectif « La Bergère » a déposé un document à ma permanence du 19.02.2024 (Document joint au registre d'enquête)

**« Le collectif « La Bergère » soutenu par AURA Environnement est opposé à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches » .**

Nous ferons part, ultérieurement, de nos observations puisque l'étude d'impact (404 pages) n'a été mise à disposition du public qu'à l'ouverture de l'enquête publique, le 19.02.2024, alors que les populations locales n'ont pas été suffisamment informées de le teneur du projet ».

**RC.2** Madame PERRIN Françoise copropriétaire de parcelles concernées par le projet « Je soutiens ce projet ».

Madame PERRIN fait l'historique du site et explique ses motivations.

#### **Registre d'enquête dématérialisé *Contributions déposées sur le registre dématérialisé :***

**WEB.1 ,WEB.3, WEB.6,WEB.7,WEB.9,WEB.13 ;WEB.14,WEB.21,WEB.25, WEB.29,WEB.30 ,WEB.32,WEB.33.WEB.38** :Proposées par Mr Marc-Claude de PORTEBANE, Président de AURA Environnement, Fondateur et porte-parole du collectif « La Bergère de Chavroches » portant sur les thèmes :

- **Le collectif « La Bergère de Chavroches » et AURA Environnement sont opposés à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches.**
- Servitudes de passages entre les parcelles OA600 / OA81 / OA82.
- Le manque d'organisation d'une réunion publique préalable. .
- Les rejets en CO2.
- la destruction du cortège d'espèces de pelouses sèches .
- Les enjeux pour la faune et la flore sur les parcelles concernées par le projet.
- Perte de valeur des terres agricoles et des maisons.
- Perte de la ressource en eau.
- La situation de la zone d'étude dans le rayon de 500 m du Château de Chavroches .
- Les méthodes de raccordement de la centrale au poste de distribution par ENEDIS.
- La prolifération de l'ambroisie.
- Dans le WEB.30 Monsieur de PORTEBANNE indique les motifs de son opposition au projet de centrale photovoltaïque au sol.
- **Remarque du Commissaire Enquêteur : des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.**

**WEB.2** : Proposée pour COLAS France par Monsieur Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire.

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de l'Allier.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. **Nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet ».**

**WEB.4** :Proposée par une personne anonyme

« Cette centrale modeste permet de valoriser un site inexploitable en agriculture. Son implantation respecte les contraintes fixées par la loi dans ce domaine. Elle permettra une ressource financière pour notre commune. **Avis favorable à ce projet qui permet le développement des énergies renouvelables et de lutter contre le réchauffement climatique ».**

**WEB.5** :Proposée par Lionel.

« **Je suis par principe et par conviction opposé à l'implantation des centrales photovoltaïques en milieu rural, c'est une dégradation et accapuration du milieu naturel .** Cette technique devrait être réservée à la couverture des bâtiments en zones industrielles et commerciales et à des ombrières sur les surfaces de parking auto. Dans ce cas, le projet se situe dans la vallée de la Bresdre, riche en patrimoine et en châteaux et n'a donc pas sa place de par son impact visuel et son déni du contexte touristique et rural ».

**WEB.8, WEB : 15** : Proposées par Monsieur Gérard LAROMIGUIERE

Réponse aux contributions de AURA Environnement.

**WEB.10** :Proposée par Monsieur Patrice LAFAYE

« Je suis favorable à ce type d'installation qui ne dénaturera pas le paysage vu son emplacement ».

**WEB.11,WEB.12,WEB :24,WEB.31** : Proposées par Madame Chantal LEVEQUE.

« Je suis opposée à ce projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chavroches car il n'y a pas eu de concertation publique associant les populations de la commune ».

- Enfouissement sur 13.6 km des câbles reliant la centrale au poste de Lapalisse.
- Les risques d'éblouissement des aviations
- Manque d' une réunion publique préalable sur le projet
- Remarque du Commissaire Enquêteur : des thèmes et observations qui sont sans relation avec l'objet de l'enquête publique.

**WEB.16** Proposée par Monsieur et Madame Robert et Josiane JARDIN

« Nous considérons que ce projet, vu sa localisation, ne va pas dénaturer le paysage de la commune de Chavroches et de ce fait, n'émettons aucune opposition ».

**WEB.17** Proposée par Madame Pierrette CONTREBODIN'S

« Pratiquement en retraite, je suis opposée à ce projet de centrale photovoltaïque de Chavroches car je ne veux pas que ce si beau village calme soit dénaturé par un tel projet ».

- Remarque du Commissaire Enquêteur : des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique

**WEB.18** : Proposée par une personne anonyme.

« Favorable à ce projet qui de par son implantation n'aura aucun impact visuel négatif sur le paysage et contribue au développement des énergies renouvelables ».

**WEB.19** : Proposée par une personne anonyme

« Mon mari et moi du collectif la Bergère de Chavroches sommes contre ce projet de centrale photovoltaïque qui va dénaturer des zones humides alors qu'elles sont protégées ailleurs en France ».

- Remarque du Commissaire Enquêteur : des thèmes et observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.

**WEB.20** : Proposée par Madame Véronique PERRIN

« Je suis favorable à ce projet privé et non communal, d'implantation d'une petite centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière exploitée par VICAT jusqu'en 2003. La zone concernée n'est pas située en zone agricole ».

Ce projet ne sera pas perceptible par les habitations du village, qui ne seront ainsi pas dévalorisées. Le projet s'inscrit dans un contexte mondial de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre conduisant au réchauffement climatique.

**WEB.22** : Proposée par une personne anonyme

« Totalement favorable à ce projet sur la commune de Chavroches ».

Parc de petite dimension, aucune visibilité depuis les habitations du village , permet de valoriser un site non agricole, projet cohérent en adéquation avec les enjeux de la transition écologique et énergétique.

**WEB.23** : Proposée par une personne anonyme

« Je suis favorable à ce projet à taille humaine qui participe, à son échelle, à la transition énergétique de notre territoire et répond aux enjeux climatiques ».

**WEB.26** : Proposée par une personne anonyme

« Favorable à ce projet tant qu'il n'empiète pas sur des terres agricoles et qu'il ne dégrade pas le paysage en restant sur une petite surface » .

**WEB.27** : Proposée par une personne anonyme

« Je suis jardinier dans mon jardin et je suis contre ce projet ».

**WEB.28** : Proposée par Mr et Mme PINEAU Olivier et Jocelyne

« Nous ne sommes pas opposées au projet »

- Il semble important de connaître le mode d'acheminement de la production électrique jusqu'au poste source, ligne enterrée ou aérienne ?
- Nous aimerions savoir si les différents éléments de l'infrastructure, panneaux, locaux techniques.... seront bien évacués et recyclés à l'échéance des 30 ans, car on parle de remise en état du site mais quid des matériaux ?
- Ce projet peut- il soumettre notre commune à une directive de type SEVESO ?

**WEB.34** : Proposée par Monsieur Jean-Pierre DUBOIS

« Ce projet est un avantage pour notre territoire et notre planète au niveau environnemental .Les projets ne détruisant pas la biodiversité au niveau local et étant masqués des routes et villages sont à valoriser au maximum. Celui-ci est un exemple et certains porteurs de projets devraient s'en inspirer ».

**WEB.35** : Proposée par une personne anonyme

« Je suis contre les 14 km comme le démontre le tracé ci-joint qui ira jusqu'à Lapalisse , cela va défoncer nos route ».

**WEB.36** : Proposée par une personne anonyme

« ARCHI CONTRE »

- L'enfouissement des réseaux électriques ?
- Le trajet exact jusqu'au poste de raccordement n'est pas connu.
- Réparation des chaussées dégradées : à la charge de qui ?

**WEB.37** : Proposé par une personne anonyme

« Contre, car pas de lien en cliquant sur la page d'accueil de la commune, oui il est indiqué : Mardi 19 Mars : DE 13h00 à 16h00 en Mairie : Enquête publique photovoltaïque ».

**Remarque du Commissaire Enquêteur : des observations sans relation avec l'objet de l'enquête publique.**

**WEB.39** : Proposée par FRANCE .P

« Avis favorable au projet »

« En qualité de pilote à l'aérodrome de Lapalisse, je souhaite rassurer la contributrice n°24. Ce matin j'ai survolé les installations photovoltaïques de Bessay et VARENNES /A. Par ce soleil éclatant je n'ai vu aucun reflet susceptible d'aveugler un pilote ».

**WEB.40** : proposée par une personne anonyme

« Concernant l'aérodrome de Périgny, c'est l'étude d'impact, page 290 qui précise que les panneaux solaires peuvent être source de réverbération de la lumière du soleil et gêner la conduite des engins aériens tels que les avions ».

---

Après étude et analyse des contributions reçues, il s'avère que les thèmes ci-dessous sont au centre des observations et interrogations du public.

- L'enfouissement éventuel des câbles électriques sur 13.6 km le long des routes ou la liaison par les lignes aériennes.
- Le manque d'une réunion publique préalable à l'enquête publique.
- Le démantèlement de la centrale en fin de bail.
- La centrale photovoltaïque fait elle inscrire notre commune comme site SEVESO.
- Enjeux pour la faune, la flore et la prolifération de l'ambrosie.
- Le rayon de 500 m autour du château pour la zone d'étude.
- Les risques d'éblouissement pour les avions.
- La perte de valeur des terres agricoles et des maisons.
- L'eau et les zones humides.

Remarque du Commissaire Enquêteur :

Beaucoup de contributions comportent des thèmes et observations sans aucune relation avec le sujet de l'enquête publique.

OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Il est dommage que dans ce projet, que l'étude d'ENEDIS sur la méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement ne puisse être connue qu'après obtention du permis de construire.

Il existe deux méthodes pour ce projet :

- L'enfouissement des câbles le long des routes sur 13.6 km.
- Le transfert de l'énergie électrique par ligne aérienne.

A ce stade du projet quelle méthode serait favorisée par Sun'R Power.

Vichy le 21.03.2024

Patrick HAASZ

Commissaire enquêteur





DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**sun'r**

## PROJET D'IMPLANTATION

Centrale solaire au sol



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Région Auvergne Rhône Alpes  
Département de l'Allier (03)  
Commune de Chavroches (03220)

Maîtrise d'ouvrage :

**Sun'r Power**  
36 rue Brunel  
75017 PARIS



MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX  
AVIS ÉMIS LORS DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

1. Éléments contextuels.....	5
2. Mémoire en réponse.....	5
2.1. Remarques relatives au milieu naturel.....	5
2.1.1. Impacts sur la flore et les habitats .....	5
2.1.2. Impacts sur la faune .....	7
2.1.3. Impacts sur les zones humides .....	8
2.1.4. Prise en compte des EVEC (notamment de l'Ambroisie).....	8
2.1.5. Périmètre écologique et ZNIEFF .....	9
2.2. Remarques relatives au milieu humain.....	9
2.2.1. Conditions de réalisation de l'enquête publique .....	9
2.3. Remarques relatives aux émissions, déchets et santé publique .....	10
2.3.1. Emissions de GES.....	10
2.3.2. Questions relatives à l'utilisation responsable de l'eau.....	11
2.4. Remarques relatives au paysage et patrimoine culturel, historique et archéologique .....	11
2.4.1. Impact paysager sur le château.....	11
2.4.2. Raccordement externe de la centrale.....	13
2.5. Autres remarques .....	14
2.5.1. Démantèlement de la centrale en fin de bail.....	14
2.5.2. Site SEVESO.....	15
2.5.3. Eblouissement pour les avions.....	15
2.5.4. Perte de valeur des terres agricoles et des maisons.....	15
2.5.5. Méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement (Observation du Commissaire Enquêteur).....	15
3. Annexes.....	16
3.1. Mesures d'évitement écologique.....	16
3.2. Mesures de réduction écologique .....	20
3.3. Mesures d'accompagnement écologique .....	26



## Table des illustrations

### Figures

Figure 1. Photographies illustrant la co-visibilité du projet et du château (source : Sun'R Power, avril 2023).....	12
Figure 2. Photomontage : Perception de la zone d'étude depuis la tour du château de Chavroches (source : Sun'R Power, avril 2023) .....	13
Figure 3. Comparatif du plan masse de la variante 1 (à gauche) et de la variante retenue (à droite) © SUN'R POWER) .....	16
Figure 4. Localisation des mesures d'évitement .....	19
Figure 5. Schéma illustrant les pratiques de débroussaillage de moindre incidence sur la biodiversité .....	20
Figure 6. Localisation des espèces exotiques envahissantes détectées sur le site en 2021 .....	22
Figure 7. Illustration de systèmes de passages pour la moyenne et la petite faune .....	23
Figure 8. Localisation des mesures de réduction et d'accompagnement.....	25



## 1. ÉLÉMENTS CONTEXTUELS

SUN'R POWER porte un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Chavroches, dans le département de l'Allier (03). Le site d'implantation choisi est une ancienne carrière exploitée par la société VICAT pour son gisement calcaire jusqu'en 2003.

D'une puissance totale de 2,17 MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 30 du tableau annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'enquête publique est obligatoire au titre du Code de l'Environnement pour les installations de plus de 1 MWc. Une enquête publique doit également être réalisée pour les défrichements ou au titre de la Loi sur l'Eau si les projets sont soumis à autorisation. Ainsi, le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » à Chavroches (03) est soumis à enquête publique. Elle « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

L'enquête publique de ce projet a été réalisée entre le 19 février 2024 et le 19 mars 2024.

Dans le cadre de l'enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

L'objet du présent mémoire en réponse aux contributions réalisées lors de l'enquête publique sur le projet d'installation de parc photovoltaïque de Chavroches est :

- ✓ D'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet et améliorant la compréhension par le public des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;

Les remarques sur lesquelles une réponse du maître d'ouvrage est attendue sont indiquées sous la mise en forme suivante :

### Remarques apportées lors de l'enquête publique

Les réponses du maître d'ouvrage SUN'R POWER aux contributions lors de l'enquête publique sont présentées à la suite de la remarque.

## 2. MÉMOIRE EN RÉPONSE

### 2.1. Remarques relatives au milieu naturel

#### 2.1.1. Impacts sur la flore et les habitats

La contribution n°1 soulève le risque de destruction des rosettes (*Serapias langue-Serapias lingua*) durant le chantier.

La *Serapias langue* (*Serapias lingua* L.) a été contactée (8 rosettes) sur le site lors des inventaires réalisés en 2021. Cette espèce, non-protégée, est rare et en danger de disparition en Auvergne et quasi-absent de l'Allier. Elle est classée comme EN (en danger sur la liste rouge régionale (Auvergne)).

Les impacts bruts du projet sur cette dernière ont été évalués comme forts. Ainsi 4 mesures écologiques sont prévues dans le cadre du projet :

- ✓ Les stations de *Serapias langue* seront évitées (mesure En1) via une mise en défens (En3) qui sera maintenue durant toute la durée du chantier. Un écologue veillera aux bonnes conditions de réalisation de la mise en défens durant toute la durée du chantier (An1).
- ✓ Un suivi des espèces patrimoniales (dont la *Serapias lingua*) sera réalisé sur les placettes/linéaires d'ensemencement, avec comptage des individus à N+1 et N+5 (An4).

L'impact résiduel sur la *Serapias langue* est ainsi jugé comme faible.

Les contributions n°1, n°6 et 29 soulèvent l'impact du projet sur la flore et les milieux herbacés et notamment la destruction et l'ombrage du cortège d'espèces de pelouses sèches basiphiles (*Anacamptis pyramidalis*, *Ophrys apifera*, *Ajuga genevensis*...) et xérophiles.

Les impacts bruts sur les pelouses sèches basiphiles sont jugés d'assez forts. En effet, l'altération de l'habitat est la destruction d'individus est possible via la circulation d'engins, la propagation d'EVEE et indirectement l'ombrage en phase exploitation.

Ainsi 6 mesures écologiques sont prévues dans le cadre du projet :

- ✓ L'implantation du projet a été retravaillée (En1) afin de limiter l'impact sur les habitats (Structures photovoltaïques sur pieux battus (pas longrine en béton), câbles aériens, installés sur les structures photovoltaïques (absence de tranchée dans l'habitat d'intérêt communautaire) et espace inter-rangs d'au moins 3 m et mise en place de modules de type trackers (leur mobilité assurant l'absence de modification significative des apports en eaux pluviales) ;
- ✓ Une surveillance et une lutte contre les EVEE sera mise en place (Rn2) ;
- ✓ Les pratiques de gestion en phase exploitation seront adaptées (Rn4) (0 produit phytosanitaire, respect du calendrier écologique de gestion, gestion différenciée au sein de la centrale (fauche tardive tous les 2 ans) et au niveau des talus nord et est (maintien d'une mosaïque d'habitats incluant pelouses sèches).
- ✓ Préservation de la banque de graines des espèces floristiques remarquables (An2) ;
- ✓ Un écologue veillera aux respects des préconisations écologiques durant toute la durée du chantier (An1).
- ✓ Un suivi des espèces patrimoniales sera réalisé sur les placettes/linéaires d'ensemencement, avec comptage des individus à N+1 et N+5 (An4).

L'impact résiduel sur les pelouses sèches basiphiles ainsi que xérophiles est jugé comme modéré. Pour compenser ces impacts résiduels, une stratégie de compensation est mise en place. Les pelouses présentes sur l'aire d'étude sont en cours de fermeture.

A terme et sans gestion adéquate, elles évolueront vers des fourrés arbustifs puis vers un état boisé. La stratégie de compensation consiste à :

- ✓ Rajeunir les pelouses ;
- ✓ Éliminer certains fourrés arbustifs, tout en conservant des habitats favorables à l'avifaune nicheuses ;
- ✓ Éliminer une partie du boisement de Robinier par bûcheronnage sélectif ;
- ✓ Pratiquer un débroussaillage léger pour les secteurs en fermeture précoce ;
- ✓ Éliminer les ailantes ;
- ✓ Entretien du milieu après intervention pour maintenir les pelouses sèches ;
- ✓ Plantation d'une haie ;
- ✓ Assurer un suivi écologique.

Etant donné les espèces présentant une compensation de restauration des pelouses sera mis en place et permettra :

- ✓ D'augmenter la capacité d'accueil pour la reproduction des espèces animales et végétales ;
- ✓ De maintenir des habitats riches en capacité d'alimentation ;
- ✓ De maintenir des habitats permettant une quiétude plus importante pour ces espèces.
- ✓ D'améliorer l'état de conservation de ces habitats. (Notamment en les préservant des invasives) ;
- ✓ D'assurer le maintien de la flore patrimoniale.

Le choix de la stratégie de compensation est donc au-delà-du parti pris puisqu'il intègre dans sa réflexion les exigences écologiques des espèces animales pour lesquelles les mesures d'évitement et de réduction ont été proposées. Aussi la surface d'habitat restaurer représentera 1.928 ha soit un ratio de 1 pour 1.

## 2.1.2. Impacts sur la faune

Les contributions n°1, n°6 et 29 soulèvent les enjeux ornithologiques avec la présence d'espèces telles que l'Alouette lulu, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur ou la Tourterelle des bois.

Les inventaires menés dans l'aire d'étude en 2021 ont permis d'avérer la présence de 45 espèces dont 35 sont protégées à l'échelle nationale. Parmi-elles, 1 espèce présente un enjeu assez fort au sein de la zone d'étude : l'Alouette lulu et 3 espèces présentent des enjeux modérés : la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur et la Tourterelle des bois.

Des effets directs et indirects sont possibles lors de la phase chantier et exploitation, entre autres :

- ✓ La destruction potentielle d'individus et/ou de couvées (notamment pour les taxons nichant au sol).
- ✓ L'altération/destruction d'habitats de nidification et de nourrissage.
- ✓ Le dérangement d'individus.

Pour pallier ces effets, 7 mesures écologiques sont prévues :

- ✓ L'implantation du projet a été retravaillée (En1) afin de limiter l'impact sur les habitats (Structures photovoltaïques sur pieux battus (pas longrine en béton), câbles aériens, installés sur les structures photovoltaïques (absence de tranchée dans l'habitat d'intérêt communautaire) et espace inter-rangs d'au moins 3 m et mise en place de modules de type trackers (leur mobilité assurant l'absence de modification significative des apports en eaux pluviales) ;
- ✓ L'adaptation du calendrier de réalisation des travaux (En2). Ainsi, les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes et les périodes d'hivernage seront évitées.
- ✓ Les emprises du projet seront réduites au strict minimum et délimitées durant toute la durée du chantier (En3).
- ✓ Le débroussaillage et le terrassement seront respectueux de la biodiversité (Rn1) grâce au respect de la période préconisée, le débroussaillage manuel ou à l'aide d'engins légers, le respect d'une rotation centripète.
- ✓ Les modalités de gestion en phase exploitation seront également adaptées (Rn4). Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site, les périodes d'entretien respecteront le calendrier écologique (cf. En3) et une gestion adaptée sera mise en place sur le site avec une fauche tardive au sein de la centrale et un maintien d'une mosaïque d'habitats au niveau des talus nord et est.
- ✓ Un écologue veillera aux respects des préconisations écologiques durant toute la durée du chantier (An1).
- ✓ Un suivi des espèces patrimoniales sera réalisé sur les placettes/linéaires d'ensemencement, avec comptage des individus à N+1 et N+5 (An4).

Grâce à ces mesures, l'avifaune pourra continuer à réaliser son cycle biologique dans les fourrés aux abords de la centrale et l'emprise de la centrale conservera son rôle d'alimentation et de transit. L'Alouette lulu continuera à y faire sa nidification.

Les effets résiduels sont donc jugés comme non-significatifs.

Les contributions n°1 et n°6 soulèvent les enjeux mammalogiques avec la présence d'espèces telles que l'Écureuil roux sur le site.

Les expertises naturalistes menées en juin et en septembre 2021 ont permis d'avérer 8 espèces de mammifères sur le secteur d'étude, dont 4 sont patrimoniales et/ou réglementaires dont l'Écureuil roux, une espèce protégée dont le niveau d'enjeu sur le site est faible. Ce dernier est présent dans les boisements nord-ouest du site d'étude

Les impacts en phase chantier sont jugés comme faibles. Moins de 0.1 ha seront déboisés et la destruction d'individus par la circulation d'engins est limitée.

Pour pallier ces effets, 9 mesures sont mises en place :

- ✓ L'implantation du projet a été retravaillée (En1) afin de limiter l'impact sur les habitats (Structures photovoltaïques sur pieux battus (pas longrine en béton), câbles aériens, installés sur les structures photovoltaïques (absence de tranchée dans l'habitat d'intérêt communautaire) et espace inter-rangs d'au moins 3 m et mise en place de modules de type trackers (leur mobilité assurant l'absence de modification significative des apports en eaux pluviales)) ;
- ✓ L'adaptation du calendrier de réalisation des travaux (En2). Ainsi, les périodes de reproduction et d'élevage des jeunes et les périodes d'hivernage seront évitées.
- ✓ Les emprises du projet seront réduites au strict minimum et délimitées durant toute la durée du chantier (En3).
- ✓ Le débroussaillage et le terrassement seront respectueux de la biodiversité (Rn1) grâce au respect de la période préconisée, le débroussaillage manuel ou à l'aide d'engins légers, le respect d'une rotation centrifète.
- ✓ La perméabilité du site sera rétablie (Rn3) en implantant des clôtures à mailles larges avec système de passage à trappes tous les 25 à 50m.
- ✓ Les modalités de gestion en phase exploitation seront également adaptées (Rn4). Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le site, les périodes d'entretien respecteront le calendrier écologique (cf. En3) et une gestion adaptée sera mise en place sur le site avec une fauche tardive au sein de la centrale et un maintien d'une mosaïque d'habitats au niveau des talus nord et est.
- ✓ Un écologue veillera aux respects des préconisations écologiques durant toute la durée du chantier (An1).
- ✓ Le secteur humide présent en limite Nord-Ouest du projet sera amélioré (An3).
- ✓ Un suivi post chantier sera réalisé permettant de s'assurer de la perméabilité du site (An4).

Les impacts résiduels sur les mammifères dont l'Ecureuil roux sont donc négligeables.

### 2.1.3. Impacts sur les zones humides

Les contributions n°1 et n°6 soulèvent les impacts du projet sur les zones humides (parcelle OA 600).

La présence de zones humides a été avérée sur l'aire d'étude, couvrant une surface de 0,8 hectares et correspondant à deux points bas situés au Nord et au Sud, collectant les eaux de surface issues des précipitations. Au sud, la parcelle OA 600 n'est pas maîtrisée foncièrement par Sun'R Power.

Le mode d'implantation des panneaux n'impliquera aucune artificialisation des sols, l'alimentation de la nappe et l'écoulement des eaux de pluies ne seront pas affectés par la centrale PV. De plus, le projet évite la totalité de ces zones humides (En1) (préservation du talus Est (parcelle OA 599) et de la zone humide Sud (parcelle OA 600) et aucune création de piste d'accès).

De plus un suivi écologique post-chantier (An4) permettra de suivre le développement de communautés hygrophiles.

### 2.1.4. Prise en compte des EVEC (notamment de l'Ambroisie)

Les contributions n°13, n°15 et 29 s'interrogent sur le risque de propagation des EVEC, notamment l'Ambroisie et son mode de gestion.

Les inventaires réalisés sur le site d'étude ont révélé la présence de 4 EVEC : le Robinier faux-acacia, l'Alouette, la Vergère annuelle et l'Ambroisie à feuilles d'Armoise. Cette dernière est une espèce annuelle très allergène et présente sur un tronçon du chemin d'accès. Les EVEC présentent un fort risque de prolifération, notamment avec le remaniement du secteur.

Une mesure spécifique à la gestion des EVEC a été élaborée afin de limiter la propagation de ces dernières sur le site. Il s'agit de la mesure de réduction 2 : « Rn2 : Surveillance et lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ». Cette dernière permet d'éviter l'introduction d'EVEC sur le chantier et leur export vers d'autres sites vierges et de contenir les EVEC présentes afin qu'elles ne se dispersent pas et ne polluent la flore environnante. En amont du chantier, il s'agira ainsi d'une part de délimiter les zones envahies, les zones de stockage et nettoyage des roues des engins et de supprimer les principaux foyers. A l'issue du chantier, il s'agira de surveiller, à minima sur les 3 premières années, les foyers et mettre en place les mesures de gestion adaptée selon l'espèce. Pour l'Ambroisie, les mesures de gestion spécifique consistent à arracher manuellement, avant la floraison (juin-juillet) les individus dispersés. Il s'agira également de préserver et entretenir les couverts herbacés des pelouses ce qui permet de



limiter l'implantation de l'ambroisie. La mise en place du projet permettra donc de gérer la parcelle, limiter et traiter la propagation de l'Ambroisie et des autres EVEC. Aucun entretien via une pâture ovine n'est prévu sur le projet.

### 2.1.5. Périmètre écologique et ZNIEFF

Les contributions n°7, n°9 et 29 soulèvent la mise en place de la centrale sur une ZNIEFF de type I et s'interrogent sur les impacts écologiques potentiels que cela peut avoir.

Le projet se situe sur la Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I n°830020036 - Coteaux de la Besbre à Chavroches. Les ZNIEFF correspondent à une portion du territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire de ces zones ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, mais implique sa prise en compte par la présence d'espèces et d'habitats naturels remarquables et/ou protégés par la loi.

Parmi les espèces/habitats ayant conduit à la désignation de la ZNIEFF de type 1 « Coteaux de la Besbre à Chavroche » (830020036), les espèces suivantes sont présentes sur le site : Pelouses médio-européennes du *Xerobromion* (E1.272), Pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus* (E1.262), Petite centaurée délicate (*Centaureum pulchellum*), Lin d'Autriche (*Linum austriacum*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*), Milan noir (*Milvus migrans*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Putois d'Europe (*Mustela putorius*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), Noctule commune (*Nyctalus noctula*), Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Plusieurs mesures écologiques sont prises en compte afin d'éviter et réduire les impacts sur ces espèces. Ainsi, la continuité écologique au sein de la ZNIEFF sera assurée. L'ensemble des mesures écologiques prévues pour le projet sont détaillées en annexes du présent document.

## 2.2. Remarques relatives au milieu humain

### 2.2.1. Conditions de réalisation de l'enquête publique

Les contributions n°1, 3, 6, 7, 11, 13, 29, 31, 32 déplorent les conditions de réalisation de l'enquête publique.

L'enquête publique est obligatoire au titre du Code de l'Environnement pour les installations de plus de 250 kWc. D'une puissance totale de 2,17 MWc, le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » à Chavroches (03) est soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique contient l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale qui vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. L'enquête publique est obligatoirement conduite par un commissaire-enquêteur ou par une commission d'enquête indépendante, nommé par le tribunal administratif.

L'enquête publique de ce projet a été réalisée entre le 19 février 2024 et le 19 mars 2024 selon l'arrêté préfectoral n°72/2024 du 12 janvier 2024. Durant cette période, les contributions ont pu être déposées sur le registre papier en Mairie de Chavroches ou de manière dématérialisée. Le commissaire enquêteur est Monsieur Patrick Haasz et le commissaire enquêteur suppléant est monsieur Robert Fradin.

L'enquête publique réalisée pour le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » à Chavroches (03) respecte donc les dispositions réglementaires établies.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » n'est pas soumis à concertation préalable obligatoire selon les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme.

## 2.3. Remarques relatives aux émissions, déchets et santé publique

### 2.3.1. Emissions de GES

Les contributions n°1, 6, 7 soulignent le taux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sera émis par la centrale photovoltaïque.

Les émissions attendues d'un projet d'installation de parc photovoltaïque se résument aux émissions de gaz à effet de serre (GES). Les principales phases du projet susceptibles d'émettre des GES sont :

- ✓ La phase de conception des modules,
- ✓ La phase travaux : le transport des matériaux, le transport des modules, l'aménagement du site,
- ✓ La phase de fonctionnement : trajets du personnel pour assurer la maintenance des installations.

Pour la phase de conception des modules, ces derniers seront de type cristallin et bifacial pour le projet de Chavroches. Ils proviendront de Chine et seront assemblés en France. Ainsi, pour le projet de parc photovoltaïque de Chavroches de 2,17 MWh, la quantité de CO<sub>2</sub> générée pour la fabrication des modules peut être évaluée entre 3 052 et 3 548 kg CO<sub>2</sub>/KWh, soit un total d'entre 6 622 et 7 699 t CO<sub>2</sub> pour produire l'ensemble des panneaux du parc projet.

Pour la phase de travaux : l'estimation des émissions de GES est de 1,9 t eqCO<sub>2</sub> pour l'acheminement des matériaux.

Pour la phase de fonctionnement, aucun GES ne sera émis par le parc. La seule source de GES est liée aux opérations de maintenance et de contrôle, à hauteur d'une estimation de 0,1 t eqCO<sub>2</sub>/an.

Lorsqu'un kilowattheure électrique (kWh) est produit par une installation d'énergie renouvelable, le gain d'émissions CO<sub>2</sub> réalisé dépend directement du moyen de production qui aurait été employé pour satisfaire une demande ou une production équivalente. La valeur de 300 gCO<sub>2</sub> évités/kWh a été retenue dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Chavroches, allant produire 2 800 MWh/an, permettrait d'éviter le rejet de 840 tonnes de CO<sub>2</sub> par an, soit 16 800 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 20 ans d'exploitation.

En termes de pouvoir de réchauffement global, en prenant les chiffres du bilan de GES réalisé via le projet INCER-ACV2 soutenu par l'ADEME en 2021, il a été retenu la valeur de 43,9 g CO<sub>2</sub> eq/kWh produit, pour des panneaux installés en France et provenant d'usine de fabrication en Chine. Rapporté au présent projet, pour un productible de 2 800 MWh/an, Les rejets de CO<sub>2</sub> en lien avec le pouvoir de réchauffement global serait de 122,92 teq CO<sub>2</sub>/an pour l'ensemble de l'installation. Pour 20 ans d'exploitation, la production de gaz à effet de serre serait de 2 458,4 teq CO<sub>2</sub> pour l'ensemble de l'installation.

En retour aux recommandations de l'autorité environnementale, un bilan carbone complet a été réalisé, comparant les émissions (directes et indirectes) sur toute la durée du projet (phases travaux et exploitation) à celles d'un scénario sans projet. Le contexte était le suivant : Centrale solaire exploitée sur 20 ans, pour une puissance installée de 2,17 MWh, 4826 panneaux, 32 kg par panneau.

Au total, les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'énergie solaire en considérant les postes production des fournitures, acheminement des fournitures, mise en œuvre du projet sur le site, maintenance de l'exploitation sur 20 ans, est de 1 912 tonnes de CO<sub>2</sub>e.

Les panneaux seront produits en Chine. En considérant le mix énergétique chinois, l'empreinte carbone du parc photovoltaïque est de 43,9 gCO<sub>2</sub>eq/kWh, soit pour le parc photovoltaïque de Chavroches 2 458,4 tonnesCO<sub>2</sub>eq pour une production de 2,8 GWh/an sur 20 ans.

L'écart entre ces deux valeurs (1 912 tonnes et 2 458,4 tonnes) s'explique par la méthode de calcul (postes considérés, facteurs d'émissions etc.), qui diffère.

L'évaluation du puits de carbone que représente la strate herbacée actuelle de la zone d'étude, et son évolution en cas de mise en œuvre du projet (suppression de puits de carbone), est encore au stade d'études dans le monde scientifique actuel. Les prairies non exploitées en agriculture, comme cela est le cas sur la zone d'étude, n'ont pas fait l'objet d'études publiques précises quant à leur potentiel de stockage de carbone.

Les sols et la végétation stockent du carbone, mais ce stockage dépend des échanges existants entre le sol et la végétation, de l'âge de la végétation, de la profondeur du sol, du climat local, ...

Armelie Gac et al, dans leur étude sur le stockage de carbone par les prairies, publiée en juin 2010, indiquent qu'« un déstockage de carbone (déforestation, retournement de prairies, utilisation des combustibles fossiles) conduit à une libération massive de CO<sub>2</sub> et contribue à l'augmentation de l'effet de serre. »

On estime que le sol d'une prairie peut stocker en moyenne 70 tonnes de carbone pour un ha, sur l'horizon 0-30 cm. La perturbation de cet horizon, comme dans le cas du projet photovoltaïque pour la mise en place des pistes notamment,

libérerait alors autant de carbone dans l'atmosphère. La longueur de piste prévue pour le projet de Chavroches étant d'environ 780 ml, pour une largeur de 5 m, la surface de prairie impactée serait de 3 900 m<sup>2</sup>, soit 0,39 ha. Cela représenterait une perte nette de stockage de 27,3 tonnes de carbone.

### 2.3.2. Questions relatives à l'utilisation responsable de l'eau

Les contributions n°1 et 6 révèlent des craintes quant à l'utilisation responsable de l'eau.

Durant la phase chantier, la seule consommation d'eau sera celle utilisée pour le nettoyage des outils ou pour la préparation du mortier, au besoin. Cette eau, pas nécessairement potable, pourra être stockée dans des citernes en plastique au niveau de la base vie du chantier. Une citerne de 60 m<sup>3</sup> sera mise en place également afin de pouvoir éteindre tout départ de feu provenant de la centrale photovoltaïque. Ainsi, aucun branchement au réseau d'eau potable communal n'est nécessaire. Aucun forage ne sera nécessaire. De plus de l'eau embouteillée sera fournie aux ouvriers présents sur le site. Ainsi la consommation d'eau pour les besoins de réalisation des travaux se limitera à l'alimentation de la base vie et le nettoyage des engins via de l'eau stockée en citerne, et des bouteilles d'eau pour les ouvriers. Aucune irrigation n'est prévue sur le site.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027 a été consulté pour l'analyse du milieu physique au droit du secteur d'étude. Selon cette analyse, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est en vigueur ou en élaboration incluant la zone d'étude.

De plus, l'Agence Régionale de Santé a été consultée en juin 2021 pour connaître l'emplacement des captages pour l'alimentation en eau potable les plus proches de la zone d'étude.

Enfin, le projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Bergerie » à Chavroches (03) n'est pas soumis à autorisation environnementale ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

## 2.4. Remarques relatives au paysage et patrimoine culturel, historique et archéologique

### 2.4.1. Impact paysager sur le château

Les contributions n°1, 5, 7, 8, 9, 15, 21, questionnent l'impact paysager et visuel qu'aura le projet, notamment sur le château.

Le Château de Chavroches est inscrit depuis le 09/12/1929 comme monument historique. Or la loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

Ainsi, l'implantation du projet a été revue pour éviter le périmètre de protection du monument historique. En raison d'une co-visibilité possible entre la zone de travaux et la tour du Château, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France a été demandé et des compléments à l'étude d'impacts ont été apportés.

La préservation des talus et de la végétation en bordure du parc qui cloisonnent le site, permet de réduire les co-visibilités immédiates du parc avec les voies passantes et les zones habitées à proximité. Le renforcement et la pérennisation des haies permettraient de préserver l'environnement proche du château de Chavroches et de favoriser l'insertion du parc dans le grand paysage. Ainsi la zone d'étude n'est pas perceptible directement par les habitations du centre-village de Chavroches, malgré le positionnement de celui-ci plus élevée topographiquement par rapport au site d'étude. Seules les quelques habitations les plus proches de la zone d'étude les plus au nord du village peuvent avoir une visibilité sur le site (toitures visibles depuis le site) sous réserve d'avoir une fenêtre orientée vers le nord. La seule co-visibilité existante est donc celle depuis la tour du Château de Chavroches, non-ouverte au public, située à environ 500 m du nord de la zone d'étude. Depuis la rédaction de la partie paysagère de l'étude d'impact, le château de Chavroches a été racheté en 2021 et est en cours de rénovation. Des compléments ont donc été apportés pour évaluer la co-visibilité selon les rénovations apportées.

Les photographies, les cartes de visibilité et les coupes altimétriques, toutes intégrant les obstacles visuels topographiques (MNT de l'IGN), du couvert arboré (5 m de haut par défaut) et les bâtiments existants avec leur hauteur réelle ainsi que le photomontage depuis la tour ouest du château montrent que le projet :

Sera visible depuis les tours du château (espace privé) avec un angle solide de 13°; cette perception que seuls les habitants du château auront est à relativiser puisqu'elle n'est pas possible depuis les jardins,

- ✓ Ne sera pas visible depuis les espaces publics,
- ✓ Sera partiellement visible depuis quelques rares fenêtres en façades Nord et hautes des espaces privés,
- ✓ Ne sera pas visible depuis la mairie (observateur au sol) et les autres bâtiments d'habitation du versant Nord du village.

Une perception est possible depuis les tours du Château de Chavroches, inaccessibles au public, en vues éloignées de 400 m. D'autres vues sont possibles depuis quelques habitations du village mais restent peu prégnantes en raison d'angle solide faible et de la végétation. Les perceptions depuis les espaces publics ne seront pas possibles.



Figure 1. Photographies illustrant la co-visibilité du projet et du château (source : Sun'R Power, avril 2023)



Vue 4 : finalisation du projet depuis la tour Ouest du château de Chavroches - Jardy 55 m mètre proche de 1 cad horizon



Figure 2. Photomontage : Perception de la zone d'étude depuis la tour du château de Chavroches (source : Sun'R Power, avril 2023)

#### 2.4.2. Raccordement externe de la centrale

Les contributions n°1, 6, 12 et 29 s'interrogent sur le tracé du raccordement externe de la centrale.

Le raccordement de la centrale est envisagé sur le poste source de Lapalisse. Il est situé à environ 13,6 km à vol d'oiseau du site, ou environ 20 km par la route (RD480, RD707 ou RN7, RD48). Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants. Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera réalisée et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adapter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées. Aucune incidence n'est donc prévue sur le réseau souterrain. Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières ; aucune incidence significative sur le milieu naturel ou paysager n'est alors attendue. Les incidences liées à l'enfouissement des câbles de raccordement externe, se limiteront à une perturbation locale et temporaire du trafic routier, des émissions de poussières et des nuisances sonores localisées et temporaires, des émissions de gaz à effet de serre le temps du chantier, une modification locale et temporaire du paysage rural. Ces incidences resteront faibles et localisées, temporaires (le temps du chantier). Les mesures classiques liées à la gestion de chantier seront appliquées, très proches des mesures en lien avec la gestion du chantier de l'installation du parc photovoltaïque : gestion du risque de pollution des sols et des eaux, absence de travaux en période de vent fort, optimisation du fonctionnement des engins de chantier, organisation du chantier, sécurisation de la circulation des usagers, etc.

Il n'y aura pas d'incidence en phase exploitation : il n'y aura pas d'intervention spécifique à faire sur le réseau une fois enfoui.

## 2.5. Autres remarques

### 2.5.1. Démantèlement de la centrale en fin de bail

La contribution n°28 s'interroge sur les conditions de démantèlement de la centrale en fin de bail.

En fin de bail, il sera réalisé un démantèlement du parc solaire et la surface sera remise en son état initial.

A la fin de la période d'exploitation, les structures (y compris les fondations) sont retirées. La centrale sera construite de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable. Toutes les installations (local, structures porteuses des modules, ...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives. Le système de fondations mis en place (lit de sable pour les postes et vis ou pieux pour les châssis) garantit un démontage facile du parc photovoltaïque dans les mêmes conditions que le chantier de construction. Sauf changement de réglementation, tous les éléments du parc solaire seront enlevés intégralement à une profondeur minimale d'un 1,5 m de la surface du sol et les cavités en résultant devront être comblées.

Un cahier des charges environnemental sera fourni aux entreprises intervenant sur le chantier de démantèlement. D'une manière générale, les mêmes mesures de prévention et de réduction que celles prévues lors de la construction de la centrale seront appliquées au démantèlement et à la remise en état.

La législation européenne en matière de gestion des déchets se fonde sur la directive cadre sur les déchets 2008/98/CE, la directive 2011/65/CE relative aux exigences d'éco-conception des produits liés à l'énergie, la directive 2002/95/CE dite RoHS limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et la directive 2002/96/CE dite DEEE (D3E) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Ainsi, les fabricants de modules photovoltaïques doivent respecter les obligations de collecte et de recyclage des modules, à leur charge. Sun'R Power s'engage à sélectionner un fournisseur agréé de modules qui s'engage à fabriquer, utiliser et recycler les modules solaires en un cycle continu, pour ainsi contribuer à une amélioration constante de l'environnement. C'est notamment le cas de l'entreprise Voltec, choisie comme fournisseur des modules.

Les panneaux utilisés seront sans métaux lourds. Le recyclage en sera d'autant plus simple. Chaque fabricant de panneaux photovoltaïques dote annuellement PV Cycle pour une gestion sereine de la filière recyclage.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques en silicium, qui est un type de panneau composé jusqu'à 80% de verre, se déroule en trois grandes étapes :

- ✓ Préparation – retrait du cadre et du boîtier de dérivation ;
- ✓ Déchiquetage ;
- ✓ Traitement dans la chaîne de recyclage du verre plat.

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque consiste à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures support.

Après séparation mécanique des câbles, boîtes de jonction et cadres métalliques, le recyclage des modules à base de silicium cristallin peut suivre deux voies. Celle du traitement thermique va permettre d'éliminer le polymère encapsulant en le brûlant et de séparer ainsi les différents éléments du module photovoltaïque (cellules, verre et métaux : aluminium, cuivre et argent). Celle du traitement chimique consiste à broyer l'ensemble du module puis à extraire des matériaux secondaires par fractions, selon différentes méthodes.

Une fois séparées des modules, les cellules subissent un traitement chimique qui permet d'extirper les contacts métalliques et la couche supérieure superficielle des modules.

Ces plaquettes recyclées sont alors :

- ✓ Soit intégrées dans le process de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, si elles ont été récupérées dans leur intégrité ;
- ✓ Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication des lingots de silicium.

Les panneaux utilisés seront en silicium, sans métaux lourds, facilitant leur recyclage et recyclables à 80%. Chaque fabricant de panneaux photovoltaïques dote annuellement PV Cycle pour une gestion sereine de la filière recyclage.

### 2.5.2. Site SEVESO

La contribution n°28 s'interroge sur la possible classification de la commune en site SEVESO en raison de la centrale photovoltaïque.

La Directive Seveso est une directive européenne qui impose aux états membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs et d'y maintenir un haut niveau de prévention.

Les établissements industriels sont classés « Seveso » selon leur aléa technologique en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Ainsi, les centrales photovoltaïques ne sont pas classées en site SEVESO.

### 2.5.3. Eblouissement pour les avions

La contribution n°24 s'interroge sur le risque d'éblouissement des avions.

D'après la Direction Générale de l'Aviation Civile, la zone d'étude est située en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile. Ainsi aucune incidence n'est attendue sur l'aviation.

### 2.5.4. Perte de valeur des terres agricoles et des maisons.

La contribution n°12 s'interroge sur la perte de valeur des terres agricoles et des maisons que pourrait entraîner le projet.

Le projet d'installation de parc photovoltaïque de Chavroches se situe sur une ancienne carrière non cultivable. Au regard des éléments précisés au 2.4.1 permettant de conclure qu'aucun impact paysager ne sera induit par le projet hormis une co-visibilité réduite avec le château de Chavroches, aucune perte de valeur des terres agricoles et des maisons n'est attendue.

De plus, l'implantation du projet sur un terrain communal maximise les retombées économiques pour la collectivité (IFER : environ 3200 euros/MW installé, contribution Economique Territoriale (CET), cotisation foncière des entreprises (CFE) :  $VLC^* \times 0,7 \times$  taux de la collectivité, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : (CVAE)  $VA^* \times 1,5\%$ , taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Assiette  $\times$  taux de la collectivité, taxe d'Aménagement :  $10€/m^2 \times$  taux de la collectivité).

### 2.5.5. Méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement (Observation du Commissaire Enquêteur)

Le commissaire enquêteur soulève le fait que l'étude d'ENEDIS sur la méthode de transfert de l'énergie électrique de la centrale au poste de raccordement n'est connue qu'après obtention du permis de construire. Il s'interroge sur la méthode qui serait favorisée par Sun'R Power à ce stade du projet.

Il existe deux méthodes pour ce projet :

- L'enfouissement des câbles le long des routes sur 13,6 km ;
- Le transfert de l'énergie électrique par ligne aérienne.

La méthode privilégiée à ce stade du projet est l'enfouissement des câbles le long des routes sur 13,6 km.

### 3. ANNEXES

#### 3.1. Mesures d'évitement écologique

Enjeu (PREMA - E114)	Implantation retenue du projet		
Objectif de la mesure	Limiter l'incidence du projet sur les habitats et espèces à enjeu.		
Éléments écologiques bénéficiant de la mesure	Ensemble de la biodiversité	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase de conception
Modalité technique de la mesure	<p>Après concertation, l'implantation finale du projet a été choisie de manière à prendre au mieux en considération les principaux enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation du talus Est (parcelle OA 599) et de la zone humide Sud (parcelle OA 600) <i>N.B. Cet évitement, défini pour des raisons topographiques et écologiques, engendre une réduction de -3,8 ha, soit -44% de l'emprise de la centrale.</i></li> <li>✓ Préservation de la quasi-totalité des boisements (à l'Ouest) et du talus Nord (notamment par l'implantation de la piste en pied de talus) et de la zone humide Nord-Ouest (parcelles OA 81 et 82) <i>N.B. Cet évitement, défini principalement pour des raisons écologiques, engendre une réduction supplémentaire de -1,7 ha, soit -35% de la nouvelle emprise de la centrale.</i></li> <li>✓ Structures photovoltaïques sur pieux battus (pas longrine en béton)</li> <li>✓ Câbles aériens, installés sur les structures photovoltaïques (absence de tranchée dans l'habitat d'intérêt communautaire)</li> <li>✓ Espace inter-rangs d'au moins 3 m et mise en place de modules de type trackers (leur mobilité assurant l'absence de modification significative des apports en eaux pluviales)</li> <li>✓ Base-vie prévue au sein de l'emprise du projet (pas d'atteinte au milieu attenants)</li> </ul>		
Localisation précise de la mesure	Ensemble de l'emprise du projet et ses abords		





ID THEMA - E11 (331)	Adaptation du calendrier de réalisation des travaux																										
Objectif de la mesure	Le croisement des cycles écologiques des différentes espèces présentes, permet d'optimiser le calendrier pour la réalisation des différents travaux afin de limiter au maximum leur incidence sur la biodiversité. Cette mesure s'applique à l'ensemble de la biodiversité (aussi bien à la faune qu'à la flore) et concerne toutes les zones soumises aux travaux.																										
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Ensemble de la biodiversité	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase de chantier																								
Modalité technique de la mesure	<p>Les périodes les plus sensibles correspondent globalement au printemps / été (floraison, reproduction et élevage des jeunes) et à l'hiver (hivernage, hibernation).</p> <p>La période optimale de libération des emprises (débroussaillage, terrassement, ...) se situe donc d'ordinaire en automne (septembre / octobre), lorsque la plupart des espèces ne sont plus en phase de reproduction mais sont encore actives et pas encore en phase d'hivernation ou hibernation.</p> <p>Par ailleurs, aucuns travaux nocturnes ne seront réalisés.</p> <p>Le tableau ci-après présente les périodes optimales de réalisation des travaux :</p> <table border="1" data-bbox="502 808 1230 920"> <thead> <tr> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc.</th> <th>Jan.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avril</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="background-color: #90EE90;">Période optimale</td> <td colspan="3" style="background-color: #FFFF99;">Hivernage des oiseaux, reptiles et amphibiens</td> <td colspan="2" style="background-color: #FFD700;">Migration pré-nuptiale Début de la repro.</td> <td colspan="5" style="background-color: #FF6347;">Temporales et images de jeunes</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #90EE90; margin-right: 5px;"></span> Période optimale pour la réalisation du projet, et notamment pour le démarrage des travaux de libération des emprises (débroussaillage, terrassement, ...)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FFFF99; margin-right: 5px;"></span> Période favorable à la réalisation du chantier sous réserve d'un démarrage des travaux en période optimale (fin d'été / début d'automne)</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #FF6347; margin-right: 5px;"></span> Période défavorable à réalisation du projet, durant laquelle les travaux devront être stoppés</li> </ul> <p><i>N.B. Si ce calendrier ne peut être respecté, toute intervention devra être discutée en amont avec la structure chargée de l'Assistance à la maîtrise d'œuvre, afin de prévoir les aménagements et protections d'espèces ou d'habitats possibles au cas par cas.</i></p> <p>Afin d'éviter « l'effet puits », les travaux devront, dans la mesure du possible, être réalisés d'un seul tenant (sans interruption), afin d'éviter d'attirer des espèces pionnières sur les milieux fraîchement terrassés, et ainsi limiter la mortalité pendant les travaux.</p> <p>L'écologie en charge du suivi écologique des travaux veillera à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux sont compatibles avec les éléments détaillés ci-avant.</p>			Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Période optimale		Hivernage des oiseaux, reptiles et amphibiens			Migration pré-nuptiale Début de la repro.		Temporales et images de jeunes				
Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août																
Période optimale		Hivernage des oiseaux, reptiles et amphibiens			Migration pré-nuptiale Début de la repro.		Temporales et images de jeunes																				
Localisation précise de la mesure	Ensemble de l'emprise chantier																										

E03 (THEMA E2.1/E1.1)	Délimitation stricte du chantier		
Objectif de la mesure	Il s'agit de limiter les impacts au strict nécessaire, en contournant les secteurs à enjeux forts, et d'éviter d'éventuels impacts accidentels lors du chantier.		
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Ensemble de la biodiversité	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase préparatoire, phase de chantier
Modalité technique de la mesure	<p><u>Limitation des emprises, des voies d'accès et des zones de stockage :</u>                  Une délimitation stricte du chantier sera mise en œuvre en fonction du phasage des travaux. Les emprises travaux y seront réduites au strict minimum.                  Par ailleurs, suite aux débroussaillages, les zones « libérées » non destinées à accueillir des aménagements lors de la phase de travaux en cours de réalisation devront être évitées au maximum par les engins de chantier et le personnel, afin de garantir une certaine tranquillité à la faune et à la flore susceptible de coloniser ces nouveaux milieux. A cet effet, un balisage de mise en défend desdits secteurs sera réalisé.                  Des zones de dépôts prioritaires seront également définies par un écologue en amont du chantier, dans le cadre de la coordination environnementale.                  Les emprises temporaires de chantier (base-vie, zone de stockage, ...) seront uniquement implantées dans l'emprise du projet.</p> <p><u>Mise en défens des secteurs à enjeux :</u>                  Il s'agira de mettre en défens les espèces végétales qui doivent être conservées sur le site (<i>Centaurium pulchellum</i>, <i>Scirpus lingua</i>), .... A cet effet, par le biais d'au moins 2 passages entre mai et juillet, un balisage des stations floristiques patrimoniales présentes dans l'emprise projet sera installé pour toute la durée du chantier,  <i>N.B. Un piquetage des stations ainsi préservées sera mis en place durant toute la phase d'exploitation, afin d'en faciliter le suivi post-chantier.</i>                  La nature des dispositifs de mise en défens (chainette, rubalise, barrière Heras, panneau, ...) se fera avec l'aide d'un expert-écologue, en fonction de la faisabilité de l'implantation et de la limite d'acquisition foncière.</p>		
Localisation précise de la mesure	Au sein de l'emprise chantier		



Figure 4. Localisation des mesures d'évitement

### 3.2. Mesures de réduction écologique

Titre (PREN - 01)	Débroussaillage et terrassement respectueux de la biodiversité		
Objectif de la mesure	Les opérations de débroussaillage / défrichage et de terrassement constituent des étapes particulièrement sensibles pour la biodiversité. Afin de limiter leur incidence sur la biodiversité, la technique et le matériel de débroussaillage / terrassement seront adaptés.		
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Ensemble de la biodiversité (en particulier la petite faune : reptiles, ...)	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase préparatoire
Modalité technique de la mesure	<p>Il s'agit des étapes les plus sensibles pour la faune. En effet, les espèces peu mobiles comme les amphibiens et les reptiles sont particulièrement sensibles à cette étape de travaux.</p> <p>La période de fauche des couverts herbacés a également un impact sur la composition floristique de ces derniers. Une fauche tardive favorise la diversité et permet un développement optimal des dicotylédones (prairies fleuries). En revanche, les zones envahies par certaines espèces exotiques (Ambroisie, Solidage, ...) doivent être fauchées avant leur floraison.</p> <p>Afin de limiter leur incidence sur la biodiversité, les modalités à suivre sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respect de la période préconisée pour le débroussaillage / terrassement (cf. mesure En2) et réalisation des opérations dans des conditions thermiques optimales permettant aux organismes ectothermes (reptiles, amphibiens, invertébrés) d'être actifs et de pouvoir fuir le danger (idéalement températures supérieures à 12°C par temps ensoleillé ou faiblement nuageux).</li> <li>✓ Débroussaillage de préférence manuel ou à l'aide d'engins légers (à chenille de préférence) pour les milieux buissonnants et arbustifs, afin de réduire les perturbations sur la biodiversité.</li> <li>✓ Débroussaillage à vitesse réduite (10 km / h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger.</li> <li>✓ Défrichage manuel des milieux herbacés afin de diminuer les incidences liées aux passages d'engins dans ces zones.</li> <li>✓ Schéma de débroussaillage et de terrassement cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux.</li> </ul> <div data-bbox="635 1167 1094 1308" style="text-align: center;"> </div> <p>Figure 5. Schéma illustrant les pratiques de débroussaillage de moindre incidence sur la biodiversité N.B. Ces recommandations seront également appliquées dans le cadre de l'entretien de 10 m de part et d'autre du chemin d'accès à la centrale, imposé par l'OLD.</p>		
Localisation précise de la mesure	Ensemble de l'emprise du projet.		





Mesure (TRAME : T3.1)	Surveillance et lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE)		
Objectif de la mesure	L'objectif de cette mesure est double : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éviter l'introduction d'EVEE sur le chantier et leur export vers d'autres sites vierges.</li> <li>✓ Contenir les EVEE présentes afin qu'elles ne se dispersent pas et ne polluent la flore environnante.</li> </ul>		
Éléments écologiques bénéficiant de la mesure	Biodiversité en général	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase préparatoire, phase de chantier et phase d'exploitation
Modalité technique de la mesure	<p><b>Précautions générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>En amont du chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Délimitation des zones envahies</li> <li>✓ Définition de la zone de stockage spécifique au dépôt d'EVEE et au nettoyage des roues, sur une surface imperméable</li> <li>✓ Suppression des foyers principaux grâce à des protocoles adaptés</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Pendant la phase chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nettoyage des engins avant, pendant et après chantier (pour éviter les introductions et exports de semences / boutures vers d'autres sites), sur une zone spécifique</li> </ul> </li> <li>✓ <b>Après la phase chantier :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Evacuation des déchets verts et terres contaminées dans des contenants étanches vers un centre spécialisé (compostage, incinération...); ou enfouissement ou compostage sur site, accompagné par un écologue</li> <li>✓ Surveillance du site de la reprise éventuelle de foyers, a minima sur 3 ans post-chantier</li> <li>✓ Opérations d'arrachages ponctuels ou de broyage si nécessaire</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Principe de lutte</b></p> <p>Les méthodes de lutte doivent être adaptées en fonction de l'espèce, de sa stratégie de reproduction, de son implantation sur le site et des enjeux écologiques.</p> <p>L'Ambrosie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) est une espèce annuelle qui se développe en été (juin-juillet) et qui produit énormément de graines. Elle n'est présente (en 2021) que sur la piste d'accès, c'est pourquoi il est nécessaire d'intervenir avant la granaison, sans quoi tous les véhicules qui passeront propageront les graines sur l'ensemble de la centrale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>En amont du chantier :</b></li> </ul> <p>Dans le cas présent, au regard de la faible superficie concernée (environ 1 000 m<sup>2</sup> de manière diffuse), la technique la plus efficace est l'arrachage manuel, avant la floraison, par des personnes capables de la reconnaître au stade de plantule (CDR EEE, 2018). Afin d'optimiser l'efficacité de l'intervention, deux passages d'une demi-journée sont à prévoir, fin juin, puis fin juillet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Pendant et après la phase chantier :</b></li> </ul> <p>Cette intervention permettra de réduire la propagation de l'ambrosie, mais n'influera pas sur la banque de graines déjà présente dans le sol et viable une dizaine d'années. La lutte contre son expansion passera alors, avant tout, par la préservation et l'entretien des couverts herbacés des pelouses qui limitera son implantation.</p>		
Localisation précise de la mesure	Vigilance sur l'ensemble du site.		





Figure 6. Localisation des espèces exotiques envahissantes détectées sur le site en 2021

Rég (THEMA - R2.2)	Établissement de la perméabilité du site		
Objectif de la mesure	Afin de sécuriser le site et d'assurer la pérennité des installations, une clôture périmétrique d'une hauteur de 2 m environ sera installée. Toutefois, cette dernière sera conçue de façon à rester perméable pour la petite faune et ainsi ne pas altérer les fonctionnalités écologiques.		
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Méso et microfaune (reptiles, petits mammifères tels que le Hérisson, ...)	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase d'exploitation
Modalité technique de la mesure	<p>Afin de limiter davantage encore l'effet fragmentant du périmètre grillagé tout en évitant le passage du grand gibier (Sanglier notamment), les aménagements suivants seront mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Choix d'une clôture à mailles larges (<i>a minima</i> du 15 cm x 15 cm) ;</li> <li>✓ Installation d'un système de passage « trappe » (carré de 30 x 30 cm) en bas des clôtures tous les 25 à 50 mètres, dans le but de ne pas altérer les connectivités entre population et permettre la libre circulation de la petite et moyenne faune.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p style="text-align: center; font-size: small;">Figure 7. Illustration de systèmes de passages pour la moyenne et la petite faune</p>		
Localisation précise de la mesure	En périphérie de l'emprise du futur parc photovoltaïque		

SOL (THEMA : 02.2a)	Adaptation des modalités de gestion en phase d'exploitation		
<b>Objectif de la mesure</b>	Il s'agira de conserver une mosaïque d'habitats favorable à la conservation et au retour de la biodiversité dans et aux abords du parc photovoltaïque par la mise en œuvre d'une gestion adaptée.		
<b>Élément écologique bénéficiant de la mesure</b>	Ensemble de la biodiversité	Phase(s) du projet concerné(s)	Phase d'exploitation
<b>Modalité technique de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bannissement des phytosanitaires</li> <li>✓ Entretien du parc en période adaptée (cf. mesure En3)</li> <li>✓ Mise en place d'une gestion différenciée de l'emprise du parc de ses abords, sur la base des inventaires existants et d'un passage d'inventaire faune-flore renouvelé à la suite du chantier sur les milieux non perturbés, afin d'utiliser des données récentes pour mieux prendre en compte les espèces remarquables.</li> </ul> <p><b>Au sein de la centrale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fauche tardive (à partir de septembre) tous les 2 ans, pour éviter le développement de ligneux.</li> <li>✓ Si la végétation qui se développe est gênante pour les infrastructures, le débroussaillage sera réalisé ponctuellement.</li> <li>✓ Interventions ponctuelles à prévoir sur les espèces exotiques envahissantes, en fonction des résultats des suivis écologiques.</li> <li>✓ Utilisation de paillages végétaux ou minéraux sur les zones où aucune végétation ne doit se développer (recours parcimonieux)</li> </ul> <p><b>Au niveau des talus Nord et Est :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintien d'une mosaïque d'habitats incluant pelouses sèches, ourlets herbacés, ronciers et fourrés arbustifs, grâce à des interventions légères de débroussaillage.</li> <li>✓ Maintien des secteurs où la flore est la plus diversifiée (affleurements rocheux, talus crayeux) à l'état de pelouse. Fauche tardive des pelouses à brachypode tous les deux ans.</li> <li>✓ Maintien des principaux massifs arbustifs (notamment les fruticées xérophile à buis sur le talus Nord)</li> <li>✓ Interventions sur les zones de colonisations ligneuses (tous les deux ans / à adapter en fonction du suivi écologique) si possible par des coupes / arrachages manuels, sinon par débroussaillage mécanique.</li> </ul>		
<b>Localisation précise de la mesure</b>	Emprise du de la centrale et ses abords		

*N.B. La gestion du talus Est (parcelle OA 599) se fera par le biais d'une convention d'entretien entre VICAT et Sun'R Power, actuellement en cours de signature.*



Figure 8. Localisation des mesures de réduction et d'accompagnement




### 3.3. Mesures d'accompagnement écologique

Art (REPERA - A4.7a)	Encadrement écologique de chantier		
<p><b>Objectif de la mesure</b></p>	<p>L'un des axes de travail de l'Assistance à maîtrise d'œuvre « biodiversité » consiste à veiller au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du Volet Milieu Naturel de l'Étude d'Impact en phase « chantier » (mesures de réduction) et, si nécessaire, « exploitation » (mise en place des mesures d'accompagnement). Pour cela, un accompagnement réalisé par un écologue, tout au long de différentes phases du chantier, est préconisé.</p> <p>Le suivi écologique constitue un accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place correcte des mesures d'atténuation validées par le maître d'œuvre. Les visites de chantier permettront de contrôler la bonne tenue des mesures validées, les recadrer si nécessaire et apporter des réponses au maître d'œuvre dans l'application des mesures.</p>		
<p><b>Élément écologique bénéficiant de la mesure</b></p>	<p>Biodiversité au sens large</p>	<p>Phase(s) du projet concernée(s)</p>	<p>Phase préparatoire et de chantier</p>
<p><b>Modalité technique de la mesure</b></p>	<p>Les principales étapes de cet accompagnement en phase chantier sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation et information du personnel de chantier aux enjeux écologiques proches du secteur travaux.</li> <li>✓ Visite de repérage conjointement avec l'entreprise titulaire : définition / validation des emprises chantier (base-vie, stockages, mises en défend) ; plan de circulation piéton, organisation générale...</li> <li>✓ Contrôle en phase chantier : suivi de la mise en œuvre des préconisations environnementales par les opérateurs de travaux, tenue du journal environnement du chantier.</li> <li>✓ Participation aux réunions de chantier sur demande du MOA ou MOE, assistance et conseil aux décisions opérationnelles</li> <li>✓ Vérification du bon respect des engagements pris auprès des services de l'État lors de passages inopinés.</li> </ul> <p>Un bilan du déroulement des opérations en termes de respect du milieu naturel pourra être établi à l'issue des travaux.</p> <p><i>N.B. Dans ce cadre, les entreprises de travaux devront s'engager sur la mise en œuvre des mesures environnementales, dans le cadre de l'application du Plan de Respect de l'Environnement (PRE). Un Plan de Gestion des Déchets (PGD) sera également établi.</i></p>		
<p><b>Localisation précise de la mesure</b></p>	<p>Cet engagement devra être pris sur l'ensemble du projet.</p>		

*N.B. Suite aux échanges avec les responsables de la déclinaison régionale du PNA en faveur des pollinisateurs, le cadrage préalable de chantier comprendra une identification et localisation des éventuelles bourgade d'abeilles dans le sol afin que ces dernières soient, dans la mesure du possible, évitées dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de la centrale.*

Axi (Titre) : Axi	Préservation de la banque de graines des espèces floristiques remarquables												
Objectif de la mesure	Favoriser le maintien des cortèges floristiques de pelouses sèches, qui ne bénéficient d'aucun statut mais son peu communes ou assez rares dans l'Allier, sur les zones de terres remaniées.												
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Pelouses sèches	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase préparatoire et phase d'exploitation										
Modalité technique de la mesure	<p><b>Ophrys abeille (<i>Ophrys apifera</i>)</b> : une récolte de graines (capsules sèches) en période de fructification (juillet/août) est proposée à titre expérimental. Etant donné l'abondance de ce taxon sur le fond de carrière, les réseaux mycorhiziens permettant son implantation sont <i>a priori</i> présents. Les graines seront réimplantées sur les sols remaniés après les travaux dans des sillons de faible profondeur, sur des placettes ou linéaires matérialisés, afin de pouvoir évaluer la réussite du semis grâce à un comptage des rosettes d'ophrys. Pour optimiser la réussite du semis, plusieurs petites placettes ou linéaires seront définis en divers endroits en périphérie de la centrale.</p> <p>De telles mesures ont déjà été proposées, notamment dans les régions où cette espèce est protégée (Ex. Département du Nord, 2016). Toutefois, les retours d'expériences sont rares.</p> <p>Sur le même principe, des graines de différentes espèces peu communes de pelouses comme le Bugle de Genève (<i>Ajuga genevensis</i>), le Bugle jaune (<i>Ajuga chamaepitys</i>), la Saponaire faux-basilic (<i>Saponaria ocymoides</i>) seront récoltées puis réensemencées sur des placettes prédéfinies sur des zones remaniées du fond de la carrière.</p> <table border="1" data-bbox="678 898 1066 1019"> <thead> <tr> <th>Taxon</th> <th>Période fructification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Ophrys apifera</i></td> <td>Juillet/août</td> </tr> <tr> <td><i>Ajuga genevensis</i></td> <td>Août/septembre</td> </tr> <tr> <td><i>Ajuga chamaepitys</i></td> <td>Septembre/octobre</td> </tr> <tr> <td><i>Saponaria ocymoides</i></td> <td>Juillet/août</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>N.B. Bien qu'il ne s'agisse pas d'espèces rares, les récoltes ne seront effectuées que lorsque le nombre d'individus est suffisant, sur différents individus en ne récoltant qu'une partie des graines produites (&lt; 50%). Elles seront étiquetées et datées, puis triées, séchées et conservées en réfrigérateur dans des enveloppes en papier non traité.</i></p>			Taxon	Période fructification	<i>Ophrys apifera</i>	Juillet/août	<i>Ajuga genevensis</i>	Août/septembre	<i>Ajuga chamaepitys</i>	Septembre/octobre	<i>Saponaria ocymoides</i>	Juillet/août
Taxon	Période fructification												
<i>Ophrys apifera</i>	Juillet/août												
<i>Ajuga genevensis</i>	Août/septembre												
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Septembre/octobre												
<i>Saponaria ocymoides</i>	Juillet/août												
Localisation précise de la mesure	Secteur de pelouse xérophile situé dans l'emprise de la centrale												

A03 (TIEMR - A2c)	Aménagement d'un secteur humide en faveur de la biodiversité		
<b>Objectif de la mesure</b>	Aménagement de la zone humide liée au fossé et à une petite dépression artificielle, en limite Nord-Ouest du projet, en faveur de la biodiversité		
<b>Élément écologique bénéficiant de la mesure</b>	Cortèges des milieux humides	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase d'exploitation
<b>Modalité technique de la mesure</b>	<p>Les végétations du fossé et de la dépression sont en l'état actuel peu diversifiées et comportent peu d'espèces caractéristiques de zone humide.</p>  <p>Photographie 1. Illustration de l'actuelle dépression en limite Nord-Ouest du projet (© NATURALIA Env. – J. REYMANN)</p> <p>Une visite spécifique d'un AMO permettra d'évaluer la faisabilité et de sélectionner des aménagements spécifiques pour améliorer la qualité de l'habitat.</p> <p><b>Ex. de mesures envisageables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Orientation d'une partie des écoulements superficiels de la centrale vers ces zones</li> <li>✓ Surcreusement de petites fosses plus profondes (1-2 m<sup>2</sup>) dans le fossé</li> <li>✓ Eclaircie de la strate arbustive qui surplombe la dépression</li> <li>✓ Adoucissement de la pente sur un côté (≤ 40°)</li> <li>✓ Installation et mise en valeur de micro-habitats en périphérie (tas de bois, ... – il existe déjà un petit muret de pierres sèches)</li> </ul>		
<b>Localisation précise de la mesure</b>	Le long du chemin d'accès, en limite Nord-Ouest du projet		



AOT (THEMA - A0)	Suivi écologique post-chantier		
Objectif de la mesure	<p>Il s'agira de mettre en œuvre un suivi en phase d'exploitation permettant de garantir l'efficacité des mesures engagées pour la biodiversité et de les adapter si elles le nécessitent.</p> <p>Dans le cas du présent projet, l'enjeu sera d'étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La bonne évolution de la re-végétalisation du site ;</li> <li>✓ La persistance des espèces à enjeu identifiées avant chantier (notamment de l'avifaune nicheuse).</li> </ul>		
Élément écologique bénéficiant de la mesure	Biodiversité en général	Phase(s) du projet concernée(s)	Phase d'exploitation
Modalité technique de la mesure	<p>Le suivi écologique sera effectué au sein des parcelles d'emprise de la centrale et de ces mesures d'insertion environnementale (OA n°81, 82 et 599) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le suivi floristique aura pour objectif principal de s'assurer de la persistance des cortèges xérophiles d'intérêt actuellement présent sur site.</li> </ul> <p>A cette fin, la carte des habitats naturels sera remise à jour. Elle permettra d'analyser les évolutions des communautés végétales et servira de base pour établir les orientations de gestion du site.</p> <p>En complément, des placettes fixes (géolocalisées) de relevés phytosociologiques seront établies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ sur des zones représentatives des secteurs perturbés de la centrale, afin d'observer l'évolution des cortèges floristiques dans le temps ;</li> <li>✓ au niveau des zones humides ayant été remodelées, afin de vérifier le développement de communautés hygrophiles.</li> </ul> <p>En parallèle, un parcours reproductible sera mis en place sur la centrale et le talus pour le suivi des espèces patrimoniales, incluant un comptage des individus d'espèces menacées (<i>Serapias lingua</i>, <i>Centaureum pulchellum</i>). Enfin, un suivi sera réalisé sur les placettes/linéaires d'ensemencement, avec comptage des individus à N+1 et N+5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le suivi ornithologique tentera de mettre en avant l'évolution des populations d'oiseaux présents dans l'aire d'étude et si les espèces patrimoniales se maintiennent (ou non) dans la zone. Trois prospections annuelles auront lieu avec un protocole s'apparentant à un IPA dont les durées d'observation et d'écoute sont fixées à 20 minutes. 6 à 8 points d'écoutes seront réalisés dans l'aire d'étude. L'écologue devra <i>a minima</i> essayer de donner un estimatif des populations d'oiseaux patrimoniaux chanteurs nichant dans la zone.</li> <li>✓ Le suivi de la petite faune (ciblant notamment les reptiles et l'entomofaune) permettra de suivre l'évolution de la diversité spécifique dans l'emprise de la centrale et aux abords de celle-ci. A cet effet, une méthodologie s'apparentant à un protocole standardisé (STERF ou POP Reptiles) sera mise en œuvre. Il consistera à parcourir 4 fois par an (1 fois par mois d'avril à juillet) une dizaine de transects, où tous les individus dans un rayon de 5 m seront identifiés et comptabilisés.</li> <li>✓ Le suivi mammalogique permettra de s'assurer de la perméabilité du site vis-à-vis de ce cortège (et de son absence d'incidence sur la fonctionnalité écologique). A cet effet, l'ensemble de l'emprise de la centrale sera parcouru à la recherche d'indices de présence.</li> </ul> <p>En complément, un suivi acoustique permettra d'évaluer l'utilisation et la fonctionnalité de la zone vis-à-vis des chiroptères présents sur site. Il sera effectué à l'aide d'un détecteur d'ultrasons à raison d'un passage annuel en période estivale.</p>		
Modalité technique de la mesure	<p>Les prospections auront lieu l'année N+1, N+5, N+10, N+20 et N+30 suivant la mise en place du parc solaire.</p> <p>Ce suivi permettra en particulier d'ajuster certaines mesures de gestion, si on remarque une diminution des populations d'espèces patrimoniales dans la zone.</p>		
Localisation précise de la mesure	Emprise de la centrale et ses abords		